

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

29 March 1988

Doc. 5868

REPORT

on the situation of the Jews
in the Soviet Union¹

(Rapporteur : Mr HASSLER)

I. Draft resolution

presented by the Committee on Relations with European
Non-Member Countries²

The Assembly,

1. Recalling its Resolution 412 (1969) on the situation of the Jewish communities in European non-member countries, its Recommendations 632 (1971), 722 (1974) and 778 (1976), and its Resolutions 679 (1978), 740 (1980), 795 (1983) and 845 (1985) on the situation of Jews in the Soviet Union ;

2. Noting with satisfaction that, since the adoption of Resolution 845 (1985), all prisoners of Zion have been released ;

3. Stressing that the Soviet Union has adhered to many international conventions and agreements, and in particular the International Covenant on Civil and Political Rights, the International Convention against Discrimination in Education, of Unesco, and the Helsinki Final Act, which guarantee freedom of emigration and cultural expression ;

4. Recalling the Universal Declaration of Human Rights which guarantees personal freedom, protection against arbitrary arrest and discrimination, the right to independent and impartial tribunals and freedom of religion, freedom of movement and the right to change nationality ;

1. See Doc. 5445, Resolution 845 (1985) and Reference No. 720.

2. a. Adopted by the committee on 22 March 1988, by 12 votes to 1 with 2 abstentions.

Members of the committee : MM. Sager (*Chairman*), Hassler, Nuñez (*Vice-Chairmen*), Abelein, Aylward, Burger, Eisma, Mrs Halldorsdottir, Mr Haralambous, Mrs Håvik (*Alternate* : Mr Tarschys), Dame Jill Knight, Mr Litherland, Mrs Luuk, MM. Matraja, Mota Torres, Probst, Ramaekers, Riishøj, Rubbi, Salvi, Seitlinger, Skaug, Talay, Zammit Dimech.

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

b. See 3rd Sitting, 3 May 1988 (adoption of the draft resolution), and Resolution 898.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

29 mars 1988

Doc. 5868

RAPPORT

sur la situation des juifs
en Union Soviétique¹

(Rapporteur : M. HASSLER)

I. Projet de résolution

présenté par la commission des relations
avec les pays européens non membres²

L'Assemblée,

1. Rappelant sa Résolution 412 (1969), relative à la situation des communautés juives dans les pays européens non membres, ses Recommandations 632 (1971), 722 (1974), 778 (1976), et ses Résolutions 679 (1978), 740 (1980), 795 (1983) et 845 (1985), relatives à la situation des juifs en Union Soviétique ;

2. Notant avec satisfaction que, depuis l'adoption de la Résolution 845 (1985), tous les prisonniers de Sion ont été libérés ;

3. Soulignant que l'Union Soviétique a adhéré à de nombreux accords et conventions internationaux, et en particulier au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, et à l'Acte final d'Helsinki, qui garantissent la liberté d'émigration et d'expression culturelle ;

4. Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme qui garantit la liberté individuelle, la protection contre les arrestations arbitraires et la discrimination, le droit d'être jugé par des tribunaux indépendants et impartiaux, ainsi que la liberté religieuse, le droit de circuler librement et le droit de changer de nationalité ;

1. Voir Doc. 5445, Résolution 845 (1985) et Renvoi n° 720.

2. a. Adopté par la commission le 22 mars 1988 par 12 voix contre 1 et 2 abstentions.

Membres de la commission : MM. Sager (*Président*), Hassler, Nuñez (*Vice-Présidents*), Abelein, Aylward, Burger, Eisma, M^{me} Halldorsdottir, M. Haralambous, M^{me} Håvik (*Remplaçant* : M. Tarschys), Dame Jill Knight, M. Litherland, M^{me} Luuk, MM. Matraja, Mota Torres, Probst, Ramaekers, Riishøj, Rubbi, Salvi, Seitlinger, Skaug, Talay, Zammit Dimech.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

b. Voir 3^e séance, 3 mai 1988 (adoption du projet de résolution), et Résolution 898.

5. Recalling the guarantees protecting the rights of nationalities contained in the Soviet Constitution, and the obligations of the Soviet Union under the International Covenant on Civil and Political Rights which stipulates that everyone shall be free to leave any country, including his own ;

6. Expressing the hope that there will be an improvement in the difficult situation of the Jews in the Soviet Union, notably the difficulties encountered in exercising their religion and culture, including their study of the Hebrew language ;

7. Noting that the Jews in the Soviet Union are an oppressed cultural minority, and recognising this situation as a case for international concern ;

8. Concerned over the new Soviet law requiring that a person seeking to emigrate must provide an invitation from a first-degree relative abroad and an authorised statement by his parents in the USSR certifying that the applicant has no outstanding financial obligations towards them, this being contrary to the right guaranteed under international law stipulating that everyone shall be free to leave any country ;

9. Recalling that, since 1968, more than 600 000 Jews in the Soviet Union have received invitations from relatives in Israel, in accordance with their request, and that 267 000 have obtained exit permits ;

10. Regretting however that, since 1979, when over 51 000 Jews were permitted to emigrate, the annual figure of emigration has been considerably reduced, reaching 914 in 1986 ;

11. Noting with satisfaction that, nevertheless, 8 155 persons were allowed to leave in 1987 ;

12. Expressing the hope that the encouraging development in 1987 will continue and the number of Jews permitted to emigrate will substantially increase in 1988 and in the years to come,

13. Calls upon the Soviet Government :

I. to allow the Jews in the Soviet Union to live free of discrimination, to exercise their Jewish religion, their cultural traditions, to teach and learn the Hebrew language, to have contacts with Jews abroad and to hear religious or cultural radio programmes ;

II. a. to allow those Jews who wish to emigrate to do so ;

b. to refrain from abusing certain limited permissible restrictions on the right to emigrate, in particular restrictions based on national security

5. Rappelant les garanties de protection des droits des nationalités contenues dans la Constitution soviétique, de même que les obligations de l'Union Soviétique aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui stipule que toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien ;

6. Exprimant l'espoir qu'il y aura une amélioration de la situation difficile des juifs en Union Soviétique, notamment les obstacles qu'ils rencontrent dans la pratique de leur religion et de leur culture, y compris dans l'étude de l'hébreu ;

7. Constatant que les juifs en Union Soviétique forment une minorité culturelle opprimée, et reconnaissant que cette situation est préoccupante au niveau international ;

8. Préoccupée par la nouvelle législation soviétique qui stipule que toute personne désireuse d'émigrer doit présenter une invitation d'un parent au premier degré résidant à l'étranger et une attestation officielle de ses parents en URSS selon laquelle leur enfant n'a aucune obligation financière à leur égard, ce qui est contraire au droit garanti par le droit international en vertu duquel toute personne est libre de quitter n'importe quel pays ;

9. Rappelant que, depuis 1968, plus de 600 000 juifs en Union Soviétique ont reçu, suite à leur demande, des invitations de parents résidant en Israël, et que 267 000 d'entre eux ont obtenu des permis de sortie ;

10. Regrettant que, depuis 1979, année où plus de 51 000 juifs furent autorisés à émigrer, le chiffre annuel d'émigration ait considérablement diminué pour tomber à 914 en 1986 ;

11. Notant avec satisfaction que 8 155 personnes ont quand même été autorisées à émigrer en 1987 ;

12. Exprimant le souhait que l'évolution encourageante observée en 1987 se poursuivra et que le nombre de juifs autorisés à émigrer augmentera sensiblement en 1988 et dans les années à venir,

13. Demande au Gouvernement soviétique :

I. de permettre aux juifs en Union Soviétique de vivre sans subir de discrimination, de pratiquer leur religion, de préserver leurs traditions culturelles, d'enseigner et d'apprendre l'hébreu, d'avoir des contacts avec les juifs résidant à l'étranger, et de recevoir des émissions de radio ayant une vocation religieuse et culturelle ;

II. a. d'autoriser les juifs qui le souhaitent à émigrer ;

b. de s'abstenir d'abuser de certaines restrictions qu'il est permis d'apporter au droit d'émigrer, en particulier les restrictions fondées sur des

and alleged knowledge of state secrets being invoked arbitrarily and in exaggerated proportions in order to deny exit permits for prolonged periods to a substantial number of Jews ;

c. to remove all administrative obstacles in the application procedure for emigration, and in particular the need to present an invitation from a first-degree relative abroad ;

d. to end hindering or modifying the employment situation of applicants for emigration visas and their relatives ;

14. Calls upon members of the Assembly to continue to intervene within their national parliaments and with their governments pressing for Soviet compliance with the requests put forward in this resolution.

II. Explanatory memorandum by Mr HASSLER

Introduction

In the upheavals of recent history, the Jewish minority in the Soviet Union has been severed from its religious, cultural and linguistic heritage. At present, Jews as a minority are "denied the right, in community with the other members of their group, to enjoy their own culture, to profess and practice their own religion, or to use their own language", in contravention of Article 27 of the International Covenant on Civil and Political Rights, to which the USSR is a party. For example, in stark contrast to the situation of other Soviet minorities, there is not a single Jewish school established in the USSR for the teaching of the Hebrew language and Jewish history and culture. Given the excessive discrimination against the Jewish minority and the hopelessness of its perpetuation as such in the Soviet Union, Jews seek to emigrate and join their fellow countrymen abroad.

As indicated in the most recent report submitted to the Assembly on the subject of Soviet Jewry (Doc. 5445), the tragedy of the Jews in the Soviet Union continues to reside in the fact that they are unable to live there as Jews, free from fear and on an equal basis with the other peoples of that multinational state, while at the same time they are prevented from leaving it.

Mikhail Gorbachev came to power in March 1985, following the death of Yuri Andropov. The key words of Gorbachev's reform

considérations de sécurité nationale et sur une prétendue connaissance de secrets d'Etat, lesquelles sont invoquées arbitrairement et de façon excessive afin de refuser des permis de sortie à un nombre important de juifs pendant de longues périodes ;

c. de lever tous les obstacles d'ordre administratif dans la procédure de demande d'émigration et en particulier l'obligation de présenter une invitation émanant d'un parent au premier degré résidant à l'étranger ;

d. de cesser d'exercer des contraintes sur la situation professionnelle des demandeurs de visa d'émigration et de leurs parents ou d'y apporter des modifications ;

14. Demande aux membres de l'Assemblée de continuer d'intervenir dans leurs parlements nationaux et auprès de leurs gouvernements pour exiger que l'Union Soviétique accède aux demandes formulées dans la présente résolution.

II. Exposé des motifs par M. HASSLER

Introduction

Les bouleversements qui ont ponctué l'Histoire de ces dernières années n'ont pas épargné la minorité juive d'Union Soviétique, qui s'est vue amputée de son patrimoine religieux, culturel et linguistique. A l'heure actuelle, les juifs, en tant que minorité, sont privés « du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue », et ce en violation des dispositions de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'URSS est partie. Par exemple, en contradiction flagrante avec la situation d'autres minorités soviétiques, il n'existe pas une seule école juive en URSS pour enseigner l'hébreu ainsi que l'histoire et la culture juives. En raison de la discrimination qui s'exerce à l'égard de la minorité juive et de l'absence de tout espoir de la voir se perpétuer en tant que telle en Union Soviétique, les juifs essaient d'émigrer et de rejoindre leurs concitoyens à l'étranger.

Comme mentionné dans le dernier rapport sur la question des juifs d'Union Soviétique présenté à l'Assemblée (Doc. 5445), la tragédie des juifs d'Union Soviétique tient toujours au fait qu'ils ne peuvent pas vivre dans ce pays en tant que juifs, libres de tout sentiment de peur et sur un pied d'égalité avec les autres peuples de cet Etat multinational, et qu'ils ne peuvent pas non plus le quitter.

Mikhail Gorbatchev a accédé au pouvoir en mars 1985, après la mort de Youri Andropov. Les mots clés de son programme de réformes —

programme — *perestroika* (restructuring) and *glasnost* (openness) — enunciated in his address to the 27th CPSU Congress in February 1986 and reasserted ever since, held out great hopes for improvement in the situation of the Jewish minority and, in particular, the possibility of an increase in Jewish emigration. However, in 1986 emigration reached an all-time low (see Appendix I) and only in 1987 did emigration figures rise (see Appendix I and Part II below).

Still, the total figure for 1987 (8 155 Jewish emigrants) is not impressive. In 1979 — long before the era of *glasnost* — over 51 000 Jews were permitted to emigrate from the USSR.

The Soviet Union has failed in principle and practice to recognise and honour the right of the Jewish minority to leave and repatriate to Israel, its historic homeland. The Soviet authorities' flagrant deprivation of the individual and collective rights of Soviet Jewry is manifest.

The Soviet Union is currently in a state of flux, and there is a constant need to re-evaluate the implications of so-called *glasnost* and *perestroika* — real or illusory. Among the changes now occurring are legal reforms in the Soviet system, initiated in 1986. These in particular must be carefully monitored.

Despite the release of prisoners of Zion (Soviet Jews imprisoned for activities connected with their efforts to emigrate to Israel) and an increase in the number of persons allowed to emigrate, in comparison with the previous few years, the Jewish minority in the USSR has not benefited substantially from the proclaimed changes. *Glasnost* was not intended to help the Jews, and they still constitute a minority discriminated against in the USSR.

The following pages present the main elements of the situation of Soviet Jewry, including the official policies of forcible assimilation and anti-Semitic discrimination, as well as the artificial curtailment of the emigration process (for Jews a desperately needed escape hatch). Part I provides a description of the situation of Jews in the USSR. It is followed by a consideration of the facts and background issues surrounding emigration (Part II), a brief survey of international activity on behalf of Jews (Part III), and an analysis of the relevant legal obligations of the Soviet authorities, both under international and Soviet law (Part IV).

This report has been compiled on the basis of consultations with a number of international experts, hearings with recent arrivals from

perestroika (restructuration) et *glasnost* (transparence) — mentionnés dans son discours au 27^e Congrès du PCUS en février 1986 et réaffirmés depuis ont suscité de grands espoirs de voir s'améliorer la situation de la minorité juive et, en particulier, de voir s'accroître le nombre de juifs autorisés à émigrer. Pourtant, jamais le taux d'émigration n'a été aussi faible qu'en 1986 (voir annexe I) et il a fallu attendre 1987 pour qu'il progresse à nouveau (voir annexe I et partie II ci-dessous).

Néanmoins, le chiffre total pour 1987 (8 155 émigrants juifs) n'est pas impressionnant si l'on considère qu'en 1979 — bien avant l'époque de la *glasnost* — plus de 51 000 juifs avaient été autorisés à quitter l'URSS.

Dans le principe et dans la pratique, l'Union Soviétique n'a pas reconnu ni honoré le droit de la minorité juive d'émigrer et d'être rapatriée dans sa patrie historique, Israël. La privation des droits individuels et collectifs des juifs d'Union Soviétique par les autorités de ce pays est absolument évidente.

L'Union Soviétique est pour l'heure actuelle dans un état de fluctuation permanent et il importe de réévaluer constamment les incidences de ce qu'on appelle la *glasnost* et la *perestroika* — qu'elles soient réelles ou illusives. Parmi les changements actuellement observés, on mentionnera les réformes juridiques du système soviétique qui ont été introduites en 1986 et qu'il convient, en particulier, de suivre attentivement.

Malgré la libération des prisonniers de Sion (il s'agit de juifs soviétiques emprisonnés pour des activités liées à leurs tentatives d'émigrer en Israël) et l'accroissement, par rapport aux dernières années, du nombre de personnes autorisées à émigrer, la minorité juive d'URSS n'a pas sensiblement bénéficié des changements publiquement annoncés. La *glasnost* n'avait pas pour objet d'aider les juifs et, en URSS, ceux-ci continuent d'être une minorité victime de discrimination.

Les pages ci-après récapitulent les principaux éléments de la situation des juifs soviétiques, y compris la politique officielle d'assimilation forcée et de discrimination antisémite, ainsi que le ralentissement artificiel du processus d'émigration (qui, pour les juifs, représente une sortie de secours des plus nécessaires). On trouvera dans la première partie une description de la situation des juifs en URSS. Elle sera suivie d'un examen des faits et de questions générales concernant l'émigration (partie II), d'une brève étude de l'activité internationale menée en faveur des juifs (partie III) et d'une analyse des obligations juridiques des autorités soviétiques en la matière, tant en vertu du droit international que de la législation soviétique (partie IV).

Le présent rapport a été établi sur la base de consultations avec un certain nombre d'experts internationaux, d'auditions de personnes récem-

the USSR and interviews during a study visit in Israel in January 1988.

I. Situation of the Jews in the Soviet Union

1. Jewish culture and religion

Jewish cultural facilities are virtually non-existent in the USSR, and the few that are available are grossly inadequate for the number and educational level of the Jewish population.

There is no formal Jewish education, no Jewish schools and no schools in which Jewish subjects are taught. Equally, there are no facilities for private teaching.

In the entire USSR, there are only two Jewish periodicals in Yiddish (which most Soviet Jews do not read). Books on Jewish subjects are extremely rare, with the exception of anti-Zionist and anti-religious works. There is especially a lack of works in Russian dealing with Jewish subjects. Jewish books published abroad are not translated into Russian in the USSR. Moreover, they are sometimes confiscated if sent by mail or brought in by tourists.

There is only one Jewish library in the whole of the USSR, in Birobidjan. Only two general libraries (in Moscow and Leningrad) have a Jewish section, but the books and materials on Jewish subjects are not freely available to the public.

There is only one Jewish museum, in a town in the Ukraine. There are no Jewish art centres, galleries or exhibition halls.

There are virtually no Jewish holocaust memorials in the USSR, and literature on the fate of Jews during the Second World War is practically unavailable. Any mention of the genocide of Jews is systematically removed from Soviet publications.

There are two Jewish professional theatre companies, but they are without premises of their own. They travel throughout the country, but give only a small number of performances per year. They are rarely permitted to perform in cities with large Jewish populations. There are some amateur companies and occasional concerts of Jewish music. No guest performances by Jewish companies or artists from abroad are given in the USSR.

ment arrivées d'URSS et d'entretiens qui ont eu lieu dans le cadre d'un voyage d'étude organisé en Israël en janvier 1988.

I. Situation des juifs en Union Soviétique

1. Culture et religion juives

Il n'y a pratiquement pas d'infrastructure à l'appui de la culture juive en URSS et les quelques rares services proposés sont très insuffisants, compte tenu du nombre de la population juive et de son degré d'instruction.

Il n'y a pas d'enseignement de type classique pour les juifs, pas d'écoles juives et pas d'écoles spécialisées dans l'enseignement de matières intéressant la culture juive. De même, rien n'est prévu pour assurer un enseignement privé.

Dans l'ensemble de l'URSS, il n'existe que deux périodiques juifs publiés en yiddish (que la plupart des juifs soviétiques ne lisent pas). Les livres traitant de questions juives sont extrêmement rares, à l'exception des ouvrages antisionistes et antireligieux. On note en particulier l'absence d'ouvrages en russe consacrés à des questions juives. Les ouvrages juifs publiés à l'étranger ne sont pas traduits en russe en URSS. En outre, il arrive qu'ils soient confisqués s'ils sont expédiés par la poste ou introduits par des touristes.

Il n'existe qu'une bibliothèque juive sur tout le territoire de l'URSS, à Birobidjan. Seules deux bibliothèques de caractère général (à Moscou et à Leningrad) ont une section juive, mais les ouvrages et les documents consacrés à des questions juives ne sont pas mis librement à la disposition du public.

Il n'existe qu'un seul musée juif, dans une ville d'Ukraine, mais on ne trouve aucun centre d'art, aucune galerie ni aucune salle d'exposition consacrés à la culture juive.

Il n'y a pratiquement aucun mémorial en URSS rappelant l'holocauste des juifs, et il est quasiment impossible d'obtenir de la documentation sur le destin des juifs durant la seconde guerre mondiale. Toute mention du génocide des juifs est systématiquement supprimée des publications soviétiques.

Il existe deux compagnies théâtrales professionnelles composées d'artistes juifs, mais elles n'ont pas de locaux qui leur soient propres. Bien qu'elles puissent se déplacer dans l'ensemble du pays, elles ne donnent qu'un petit nombre de représentations par an. Elles ont rarement l'autorisation de jouer dans les villes où la population juive est nombreuse. Quelques compagnies d'amateurs se produisent également et des concerts de musique juive sont occasionnellement organisés. Les compagnies ou artistes juifs étrangers ne sont jamais invités à donner des représentations en URSS.

There are no Jewish clubs, reading rooms or similar communal cultural institutions in the USSR. An attempt to establish a Jewish cultural club is now under way in Leningrad, and there is one small informal Jewish library in a private apartment in Moscow, condoned by the authorities.

The broadcasts of Israel Radio (in Russian, Hebrew and Yiddish), which are of a general educational character and which seek to transmit information on Jewish history and culture, are systematically jammed. While the jamming of the BBC and the Voice of America has ceased, the jamming of Israel Radio became worse in 1987.

The meagre concessions which have been made to Jews who identify actively with their own national heritage only serve to underline the severity of the situation of Jewish culture in the USSR. Starting in the spring of 1987, some Jews made gestures towards establishing formal cultural frameworks. These were barely tolerated by the authorities, and certainly received no support. In contrast, many "non-formal" organisations are flourishing.

Within the general picture of restrictions on religious freedom in the USSR, the Jewish religion stands out as being subject to a number of blatantly discriminatory measures.

Evidence which has reached us suggests that there are only about 80 synagogues and prayer houses in the Soviet Union (for an estimated Jewish population of 2,5 million).¹

Lvov, a city with a long history of Jewish presence has no synagogue. Cities such as Leningrad, Kiev and Odessa, which have Jewish populations ranging from 120 000 to 160 000, have only one synagogue, and Moscow, with a quarter of a million Jews, has only two.

There are only sixteen Jewish ritual baths (*mikveh*), and women from faraway places are forced to come monthly to Moscow or elsewhere to fulfil their religious obligations in this regard. There are, moreover, only 89 Jewish burial facilities.

There is not a single Rabbinical seminary in the USSR. This year, only six Jewish students completed Rabbinical studies (in Budapest).

1. List of synagogues and prayer houses (*minyanim*) received from Jewish sources in the USSR, November 1987. It is an unofficial and unconfirmed list.

Il n'existe pas d'associations, de salles de lecture ou d'autres institutions culturelles de type collectif pour les juifs d'URSS. Des tentatives sont actuellement faites pour créer une association culturelle juive à Leningrad et une petite bibliothèque juive, tolérée par les autorités, a été installée officiellement dans un appartement privé de Moscou.

Les émissions de Voix d'Israël (en russe, en hébreu et en yiddish), qui ont un caractère éducatif général et dont le but est de communiquer des informations sur l'histoire et la culture juives, sont systématiquement brouillées. Si le brouillage de la BBC et de la Voix de l'Amérique a cessé, celui de Radio Israël s'est intensifié en 1987.

Les maigres concessions faites aux juifs qui s'identifient activement à leur patrimoine national ne font que mieux mettre en lumière la gravité de la situation de la culture juive en URSS. Depuis le printemps de 1987, quelques juifs ont tenté de mettre en place des structures culturelles officielles. Celles-ci ont tout juste été tolérées par les autorités et elles n'ont certainement reçu aucun appui. Par contre, on voit se multiplier de nombreuses organisations « non officielles ».

Dans le cadre général des restrictions imposées à la liberté religieuse en URSS, la religion juive se distingue par le fait qu'elle est en butte à un certain nombre de mesures discriminatoires flagrantes.

Les témoignages qui nous sont parvenus donnent à entendre qu'il n'existe, en Union Soviétique, qu'environ quatre-vingts synagogues et lieux de prière (pour une population juive évaluée à 2,5 millions de personnes)¹.

La ville de Lvov, dont l'histoire est liée depuis longtemps à la présence des juifs, n'a pas de synagogue. Des villes comme Leningrad, Kiev et Odessa, où la population juive s'échelonne entre 120 000 et 160 000 habitants, n'ont qu'une seule synagogue et à Moscou, qui compte un quart de million de juifs, il n'y en a que deux.

Il n'existe que seize bains rituels juifs (*mikveh*) et les femmes sont obligées de parcourir de longues distances pour aller chaque mois à Moscou ou ailleurs afin d'y accomplir leurs devoirs religieux à cet égard. En outre, il n'existe que quatre-vingt-neuf établissements assurant des services funéraires pour les juifs.

Il n'y a pas un seul séminaire rabbinique en URSS. Cette année, six étudiants juifs seulement ont terminé leurs études rabbiniques (à Budapest).

1. Liste des synagogues et des lieux de prières (*minyanim*) selon des sources juives d'Union Soviétique, novembre 1987. Il s'agit d'un document non officiel et les informations ne sont pas vérifiées.

Virtually no Jewish religious literature is published domestically, and the importation of such literature has met with obstacles. Jewish religious objects cannot be manufactured and it is generally forbidden to have them sent from abroad. There is no Jewish religious periodical or bulletin, although officially approved religious publications are in existence for other denominations in the USSR.

The various Jewish religious communities continue to be denied the right to form an all-Soviet or regional organisation, as is the case for most other recognised denominations.

The Jewish denomination also remains the only recognised religion which is not permitted to maintain regular links with co-religionists abroad.

2. *Suppression of Hebrew language instruction among Jews*

The Soviet Government has long pursued a policy aimed at suppressing Jewish culture in the Soviet Union and at severing Soviet Jewry from its cultural heritage. A key element in that policy is the effort to deny Jews the right to study the Hebrew language — the language of the Bible and the official language of the state of Israel.

Formal courses in the Hebrew language exist for certain limited purposes as part of the curriculum of three Soviet universities. Jews, as a rule, are excluded from these courses.

No textbooks of the Hebrew language are produced in the USSR, and virtually no books of any kind in Hebrew have been published there for over fifty years. Nor are there any Hebrew newspapers or periodicals. Moreover, some Hebrew books and textbooks brought in by tourists have been confiscated by Soviet officials.

Deprived of any other possibility to study the Hebrew language, an increasing number of Jews began studying and teaching Hebrew privately in informal groups. The authorities, however, sought effective means to suppress such private Hebrew instruction by Jews without openly forbidding it. They seem to have decided that the private teaching of Hebrew, in contrast to the private teaching of all other languages, is not to be regarded as legitimate employment.

Notwithstanding a new law on the right to engage in private labour, which entered into

Pratiquement aucun ouvrage relatif à la religion juive n'est publié dans le pays et l'importation de tels ouvrages se heurte à des obstacles. Les objets nécessaires à la pratique de la religion juive ne peuvent être fabriqués sur place et il est généralement interdit d'en faire parvenir de l'étranger. Il n'existe, en URSS, ni périodique ni bulletin consacré à la religion juive, alors qu'on y trouve des publications religieuses intéressant d'autres confessions, qui sont éditées avec l'accord des pouvoirs publics.

Les diverses communautés religieuses juives continuent de se voir refuser le droit de créer une organisation nationale ou régionale comme peuvent le faire la plupart des autres communautés religieuses reconnues.

La communauté juive est également la seule communauté reconnue qui ne soit pas autorisée à entretenir des relations régulières avec des coreligionnaires de l'étranger.

2. *Répression de l'enseignement de l'hébreu parmi les juifs*

Depuis longtemps, le Gouvernement soviétique poursuit une politique visant à réprimer la culture juive en Union Soviétique et a amputé les juifs soviétiques de leur patrimoine culturel. Un élément clé de cette politique consiste à dénier aux juifs le droit d'étudier l'hébreu, c'est-à-dire la langue de la Bible et la langue officielle de l'Etat d'Israël.

Un enseignement de type classique de la langue hébraïque est prévu dans le cadre du programme de trois universités soviétiques afin de satisfaire certains besoins officiels limités. En règle générale, les juifs sont exclus de cet enseignement.

Aucun manuel d'hébreu n'est édité en URSS et, depuis plus de cinquante ans, pratiquement aucun ouvrage d'aucune sorte n'y a été publié dans cette langue. Il n'y a pas non plus de journaux ni de périodiques en hébreu. En outre, certains manuels d'hébreu et certains ouvrages rédigés dans cette langue, qui avaient été apportés par les touristes, ont été confisqués par les autorités soviétiques.

Privé de toute autre possibilité d'apprendre l'hébreu, un nombre croissant de juifs a commencé à l'étudier et à l'enseigner à titre privé, dans le cadre de groupes informels. Les pouvoirs publics ont alors cherché les moyens de réprimer ce type d'enseignement, sans toutefois l'interdire ouvertement. Il semblerait qu'ils aient décidé que l'enseignement privé de l'hébreu, contrairement à l'enseignement privé de toutes les autres langues, ne serait pas considéré comme une profession légitime.

En dépit d'une nouvelle loi sur le droit d'exercer une profession à titre privé, qui est entrée

force on 1 May 1987, the Soviet authorities do not formally approve of the teaching of Hebrew. At present, they seem to be trying to prevent Jewish cultural activism from spreading to the younger generation.

In September 1987, twelve private Hebrew teachers were tested in Moscow (by a standard test used over the past 30 years by the Hebrew University in Jerusalem) and issued teaching diplomas by the Israeli Academy of the Hebrew Language. These certificates entitle the bearers to teach Hebrew in the diaspora. It is known that a substantial number of other Jewish Hebrew teachers in the USSR would qualify for such diplomas.

In November 1987, as a result of a private initiative, a Hebrew course was organised on public premises in Baku, the capital of Azerbaijan Soviet Socialist Republic, with an enrolment of about 70. If even in Baku, where there is a small Jewish population, there was spontaneous interest in a Hebrew course, it is clear that in the major centres of Jewish population the demand for such courses, if made available, would be far greater.

3. Anti-Semitism

Anti-Semitic discrimination and propaganda (usually under the guise of "anti-Zionism") remain a continuing feature of Soviet life. One scurrilous example is the book, *On the Class Essence of Zionism: a historiographic review of literature*, by A. Z. Romanenko (published in 50 000 copies).¹ This work, among other things, justifies the expulsion of the Jews from Spain and Portugal in the fifteenth and sixteenth centuries and accuses the Jews themselves of having instigated the anti-Jewish pogroms in Russia and of having worked to bring about Hitler's attack on the USSR.

The current Soviet policy of *glasnost* (openness) embodies the possibility of releasing anti-Semitic tendencies in the Soviet population.

A recent ominous development is the appearance (as a by-product of *glasnost*) of spontaneous nationalistic groups, such as *Pamyat* (memory), *Spasenie* (salvation) and *Otechestvo* (the fatherland), which blame the Jews for all of Russia's ills and circulate venomous anti-Semitic propaganda, including *The Protocols of the elders*

1. Brief notes on the book written by A. Z. Romanenko, *On the Class Essence of Zionism: a historiographic review of literature*, Lenizdat, 1986, 254 pages, translated from Russian.

en vigueur le 1^{er} mai 1987, les autorités soviétiques n'approuvent pas officiellement l'enseignement de l'hébreu. Il semble à présent qu'elles essaient d'empêcher l'activisme culturel juif de s'étendre à la nouvelle génération.

En septembre 1987, douze professeurs d'hébreu, exerçant leur activité à titre privé, ont passé un examen à Moscou (organisé d'après un examen type en vigueur depuis trente ans à l'Université hébraïque de Jérusalem) et un diplôme d'enseignement leur a été décerné par l'Académie israélienne pour l'enseignement de l'hébreu. Ce diplôme autorise leur titulaire à enseigner l'hébreu dans la diaspora. On sait qu'il existe en URSS un grand nombre de professeurs d'hébreu de confession juive qui auraient les qualités requises pour obtenir un tel diplôme.

En novembre 1987, suite à une initiative personnelle, un cours d'hébreu a été organisé dans des locaux publics à Bakou, capitale de la République Socialiste Soviétique d'Azerbaïdjan, avec soixante-dix participants environ. Si même à Bakou, où la population juive est peu importante, des cours d'hébreu suscitent un intérêt spontané, il est évident que dans les grands centres de population juive, le succès de tels cours, pour tant est qu'ils soient organisés, serait beaucoup plus grand.

3. Antisémisme

La discrimination et la propagande antisémites (sous couvert, habituellement, d'«antisionisme») sont une caractéristique permanente de la vie soviétique. On en trouve un exemple particulièrement abject dans l'ouvrage d'A. Z. Romanenko, *La notion de classe, élément essentiel du sionisme: examen historiographique de la documentation pertinente* (publié en 50 000 exemplaires)¹ qui, entre autres choses, justifie l'expulsion des juifs d'Espagne et du Portugal au quinzième et au seizième siècle et accuse les juifs eux-mêmes d'être à l'origine des pogroms antisémites en Russie et d'avoir œuvré pour que Hitler attaque l'Union Soviétique.

L'actuelle politique de *glasnost* (transparence) pourrait bien avoir pour effet de donner libre cours aux tendances antisémites parmi la population soviétique.

Un fait alarmant est la création récente et spontanée (il s'agit là d'un sous-produit de la *glasnost*) de groupes nationalistes comme *Pamyat* (la mémoire), *Spasenie* (le salut, la sauvegarde) et *Otechestvo* (la patrie) qui rejettent sur les juifs la responsabilité de tous les maux dont souffre la Russie et qui mènent une propagande antisémite veni-

1. Notes sur le livre de A. Z. Romanenko, *La notion de classe, élément essentiel du sionisme: examen historiographique de la documentation pertinente*, Lenizdat, 1986, 254 pages traduit du russe.

of Zion. While these groups have been criticised by the Soviet authorities, it is likely that the scope of their activities will expand if strong measures are not adopted against them. So far, the authorities have not been inclined to adopt such measures.

While groups like *Pamyat* have been granted permits to demonstrate, are given facilities to carry out their activities and are received by government offices, Jewish groups requesting permission to assemble have been denied the right to do so. Thus, on 7 September 1987 the initial, tentative steps of a group of Moscow Jews to form themselves into an association to counter manifestations of anti-Semitism wherever they appear, provoked the arrest and temporary detention of eighteen people, and an extraordinary condemnation by two influential local newspapers, radio and television. They were called to the City Council and attacked as "Zionist agitators". The cynical decision of the Executive Committee of the Moscow City Council (*Mossovet*) not to issue a permit for holding a mass meeting against anti-Semitism (after *Pamyat* had held a demonstration without hindrance) is an example of the threat that the current policy of *glasnost* may be used by those who try to besmirch the Jews.

The threat of fanning anti-semitic tendencies in the USSR has already found expression in various incidents. Among the most outstanding are the desecration of the Jewish cemetery in Leningrad on 17 April 1987 and the efforts of thugs to break into the synagogue in Leningrad a few days later. At the end of June 1987, eleven Jewish tombstones were vandalised in a cemetery in Gorky. These acts were accompanied by anti-Semitic slogans, the distribution of underground anti-Semitic literature and statements in the state-run media. In the autumn of 1987, numerous Jewish tombstones were vandalised in a cemetery in Kaunas, but the police made no effort to apprehend the real culprits. In November 1987, a synagogue in Rostov-on-Don was twice vandalised and the police refused to investigate the incident.

The Soviet press has severely criticised *Pamyat* while at the same time promoting its own brand of anti-Semitism. The Communist Party newspaper *Pravda*, for example, on 27 December 1987 warned that some of the unofficial clubs, including those fostering Zionism, anti-Semitism or nationalism, must be condemned.¹ *Pravda* denounced rascals and demagogues who, under the flag of ultra-patriotism, make chauvinistic, anti-

meuse s'appuyant notamment sur *Les protocoles des sages de Sion*. Bien que ces groupes aient été critiqués par les autorités soviétiques, il est probable que leurs activités prendront de l'ampleur si des mesures énergiques ne sont pas adoptées pour s'y opposer. Jusqu'à présent, les autorités n'ont pas manifesté le désir d'adopter de telles mesures.

Alors que des groupes comme *Pamyat* sont autorisés à organiser des manifestations, qu'ils se voient offrir les locaux et les moyens nécessaires à leurs activités et qu'ils sont reçus par des représentants officiels, les groupes juifs qui demandent la permission de se réunir ne peuvent l'obtenir. Ainsi, le 7 septembre 1987, les premières démarches timidement entreprises par un groupe de juifs moscovites, en vue de créer une association pour faire obstacle aux manifestations d'antisémitisme où qu'elles puissent se produire, ont provoqué l'arrestation et la détention provisoire de dix-huit personnes et une condamnation sans précédent de la part de deux journaux locaux influents, de la radio et de la télévision. Ces personnes ont été convoquées par le conseil municipal et taxées de «provocateurs sionistes». Révélatrice d'un comportement pour le moins cynique, la décision du Comité exécutif du conseil municipal de Moscou (*Mossovet*) de refuser l'autorisation d'organiser un grand rassemblement contre l'antisémitisme (alors que *Pamyat* avait pu, sans en être empêché, organiser une manifestation) montre de façon alarmante que l'actuelle politique de *glasnost* pourrait bien être mise à profit par ceux qui essaient de diffamer les juifs.

Le risque de voir s'exacerber les tendances antisémites en URSS est déjà apparu lors de divers incidents. Parmi les plus marquants, on mentionnera la profanation du cimetière juif à Leningrad le 17 avril 1987, et le fait que des voyous aient tenté de pénétrer de force dans la synagogue de cette même ville quelques jours plus tard. A la fin du mois de juin 1987, onze tombes de juifs ont été saccagées dans un cimetière de Gorki. Ces actes ont donné lieu à des slogans antisémites, à la diffusion de documents clandestins antisémites et à des déclarations par les médias officiels. Durant l'automne de 1987, de nombreuses tombes de juifs ont été saccagées dans un cimetière de Kaunas mais la police n'a rien fait pour appréhender les coupables. En novembre 1987, une synagogue située à Rostov sur le Don a été deux fois saccagée et la police a refusé d'enquêter.

Si la presse soviétique a sévèrement critiqué *Pamyat*, elle en a profité, par la même occasion, pour exprimer avec plus d'énergie son propre antisémitisme. Par exemple, la *Pravda*, organe central du parti communiste, a lancé un avertissement le 27 décembre 1987, faisant valoir que certaines associations non officielles, y compris celles qui encourageaient le sionisme, l'antisémitisme ou le nationalisme, devaient être condamnées¹. La

1. Article from *Pravda*, 27 December 1987.

1. Article de la *Pravda*, 27 décembre 1987.

semitic and Zionist sermons, trying to review our history from the viewpoint of bourgeois nationalism.¹ According to Western commentators, de reference to Zionism may have been aimed at organisations pressing for free Jewish emigration and an end to restrictions on religious practice.

The Soviet Anti-Zionist Committee, established in April 1983, at the height of an anti-Zionist campaign in the USSR, is still in existence. There have been hints that it may soon be disbanded. Though the dissolution of this anti-Semitic body has not been officially confirmed, such a step would undoubtedly help the Soviet Union, since the Anti-Zionist Committee has been an irritant in relations between itself and the West, and has caused much needless damage to the image which the Soviet Union is currently seeking to promote.

4. *Interference with postal deliveries*

During the period under review, interference with letters has been much less in evidence than in the past. Many telephones of Jewish activists, which were disconnected in the past, have been restored to normal operation. There have been some problems of non-delivery of a variety of items sent by parcel post from Israel to Jews in the Soviet Union. This includes posters (of any type), books in Russian on Jewish subjects (for example, a book on Janusz Korczak), Israeli newspapers (including women's and children's publications), individual religious articles, and such innocuous items as a tablecloth embroidered with Jewish motifs. Despite the fact that there has been a marked improvement in the delivery of parcels, some are not delivered or are returned, including, for instance, food parcels containing permitted items and musical records.

5. *Reforms in Soviet legislation*

The adoption of a new Constitution in 1977 necessitated significant subsidiary legislation. A plan of organisation on bringing the legislation of the USSR into correspondence with the USSR Constitution, adopted by the Presidium of the USSR Supreme Soviet in December 1977, charted Soviet legislation into the 1980s. In August 1986, the USSR Supreme Soviet adopted a plan for the preparation of legislative acts of the USSR, decrees of the USSR Government and proposals for improving USSR legislation during the years 1986 to 1990.

1. Article from *Vecherniaia Moskva*, 15 June 1987, "Ravings — Who stands in the ranks of *Pamyat*?", by N. Pasko.

Pravda a dénoncé les voyous et les démagogues qui, sous la bannière de l'ultra-patriotisme, faisaient des sermons chauvinistes, antisémites et sionistes dans le but de réviser l'Histoire du pays du point de vue du nationalisme bourgeois¹. Selon des commentateurs occidentaux, la référence au sionisme pourrait viser des organisations qui militent en faveur de la libre émigration des juifs et de l'élimination des restrictions imposées aux pratiques religieuses.

Le Comité antisioniste soviétique, créé en avril 1983, alors que la campagne antisioniste battait son plein, existe toujours. On a laissé entendre qu'il pourrait être prochainement dissous. Bien que la suppression de cet organisme antisémite n'ait pas encore été officiellement confirmée, il est incontestable qu'une telle mesure serait favorable à l'Union Soviétique dans la mesure où ledit comité a eu un effet de crispation sur ses relations avec l'Occident et où il a beaucoup compromis, bien inutilement, l'image qu'elle essaie actuellement de donner d'elle-même.

4. *Ingérence dans les services postaux de distribution*

Au cours de la période à l'étude, les ingérences dans la distribution du courrier ont été bien moins évidentes que dans le passé. De nombreuses lignes téléphoniques d'activistes juifs, qui avaient été coupées, ont été rétablies. Toutefois, divers articles envoyés d'Israël par le service de colis postaux à des juifs d'Union Soviétique n'ont pas été distribués. Il s'agit notamment d'affiches (de toutes sortes), d'ouvrages en russe sur des questions juives (par exemple, un livre sur Janusz Korczak), de journaux israéliens (y compris des publications pour femmes et enfants), d'articles religieux et d'objets inoffensifs comme une nappe brodée de motifs juifs. Malgré une amélioration sensible dans la distribution des colis, certains d'entre eux ne parviennent pas à leurs destinataires ou sont renvoyés, y compris des colis contenant des denrées alimentaires autorisées et des disques.

5. *Réformes apportées à la législation soviétique*

L'adoption d'une nouvelle constitution en 1977 a rendu nécessaire la promulgation d'un grand nombre d'ordonnances. Approuvé par le Présidium du Soviet suprême de l'URSS en décembre 1977, un plan d'organisation visant à aligner la législation de l'URSS sur sa Constitution fixait dans les grandes lignes la législation soviétique jusque dans les années 80. En août 1986, le Soviet suprême a adopté un plan en vue de l'élaboration d'actes législatifs au niveau de l'URSS, de décrets au niveau du Gouvernement soviétique et de propositions visant à améliorer la législation de l'URSS au cours des années 1986-1990.

1. Article de *Vercheniaia Moskva*, 15 juin 1987, « Divagations de *Pamyat* — Qui sont ses membres ? », par N. Pasko.

This restructuring programme for legislation is currently under way. It is too early to judge whether it will have a significant impact on Soviet Jews. The following areas of change in the law are brought by way of example.

On 30 June 1987, the USSR Supreme Soviet passed a law on appealing to the courts against illegal actions by officials infringing upon citizens' rights, which came into force on 1 January 1988.¹ Under this law, any citizen is entitled to complain to a court if he believes that his rights have been infringed by an official's actions, whereby a citizen is illegally deprived of an opportunity to fully or partially exercise a right vested in him by law or by any other normative act. While this new law acknowledges the general availability of judicial review, its effect is limited. Jurisdiction is restricted to acts performed by an individual government official, meaning that decisions of a collegiate body are exempted from judicial review. Moreover, no right of complaint is granted, *inter alia*, in respect of officials' actions connected with ensuring the country's defence capacity and state security.

In another sphere, the fundamentals of a new criminal code are currently being worked out in the Soviet Union. In October 1987, it was announced that two articles of the Soviet Criminal Code were under review and might be repealed or altered. They are Article 70, concerning "anti-Soviet agitation and propaganda", and Article 190-1, dealing with defamation of the Soviet state or social system. In the past, many prisoners of Zion and others were convicted under these provisions.

Considerable attention is now being devoted to the protection of architectural monuments in the Soviet Union. Soviet legislation on monuments, the publicity given to the issue of preservation, the extensive restoration enterprises, the encouragement of groups engaged in restoration endeavours and the funding of such efforts, all reflect official support for the protection and restoration of monuments. Perhaps, in the same spirit, the Soviet authorities will see fit to restore to their original function the numerous synagogues that have been converted to planetariums and museums (in the best of cases) and to ensure against the desecration of Jewish cemeteries.

1. C. Z. USSR Law on the procedure of appeal to the courts against illegal actions by officials infringing upon citizens' rights, 7 July 1987, translated from Russian.

Ce programme de restructuration de la législation est actuellement en cours. Il est encore trop tôt pour dire s'il aura d'importantes conséquences sur les juifs d'Union Soviétique. Les différents changements intervenus dans la législation sont présentés sous forme d'exemples ci-après.

Le 30 juin 1987, le Soviet suprême de l'Union Soviétique a promulgué une loi permettant de faire appel aux tribunaux de décisions illégales prises par des agents de l'Etat, qui portent atteinte aux droits des citoyens¹. En vertu de cette loi, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988, tout citoyen est autorisé à déposer une plainte devant d'un tribunal s'il estime qu'il a été porté atteinte à ses droits à la suite d'une décision d'un agent de l'Etat ayant pour effet de le priver illégalement de la faculté d'exercer pleinement ou partiellement un droit qui lui est acquis par la loi ou par tout autre acte normatif. Bien que cette nouvelle loi reconnaisse d'une manière générale la possibilité d'un contrôle juridictionnel, son effet est limité aux décisions prises par un agent de l'Etat à titre individuel, ce qui veut dire que les décisions relevant d'un organe collectif ne sont pas sujettes à un tel contrôle. En outre, le droit d'adresser une plainte n'est nullement reconnu en ce qui concerne notamment les décisions prises par des agents de l'Etat en vue de garantir la capacité de défense du pays et la sécurité nationale.

Dans un autre domaine, l'Union Soviétique élabore actuellement les principes fondamentaux d'un nouveau code pénal. En octobre 1987, il a été annoncé que deux articles du Code pénal soviétique étaient en cours de réexamen et qu'il se pourrait qu'ils soient abrogés ou modifiés. Il s'agit de l'article 70 concernant «l'agitation et la propagande antisoviétique» et de l'article 190-1 relatif à la diffamation de l'Etat soviétique ou du système social. Dans le passé, de nombreux prisonniers de Zion ainsi que d'autres personnes ont été reconnus coupables en application des dispositions de ces articles.

En Union Soviétique, une très grande attention est actuellement accordée à la protection des monuments. La législation soviétique relative aux monuments, la publicité accordée à leur sauvegarde, l'impulsion donnée aux associations qui s'emploient à les restaurer, les grands travaux de rénovation qui ont été entrepris, et le financement de ces activités témoignent de l'appui apporté par les pouvoirs publics à la protection et à la restauration des monuments. Peut-être, dans ce même esprit, les autorités soviétiques jugeront-elles souhaitable de rétablir dans leur fonction initiale les nombreuses synagogues qui ont été transformées en planétariums et en musées (dans le meilleur des cas) et de faire en sorte que les cimetières juifs ne soient plus profanés.

1. C. Z. URSS, loi sur la procédure d'appel devant les tribunaux à l'encontre des fonctionnaires contre les actes irréguliers de l'administration portant atteinte aux droits des citoyens, 7 juillet 1987, traduit du russe.

The Soviet Constitution contains an article permitting individual labour, but until recently there has been no legislation to regulate this provision. On 19 November 1986, the USSR Supreme Soviet approved a law on individual labour in the USSR, which came into effect on 1 May 1987.¹ A new situation has now been created, since the new law stipulates the status, rights and duties of people willing to render services individually and defines types of individual work allowed in the sphere of production and services. Services permitted in the field of social-cultural activities (Article 18) include engaging in private tutoring or "coaching" (*repetitorstvo*) (paragraph 4).

Article 17, paragraph 2 of the new law states:

"Engaging in individual labour activity connected with the teaching of certain professions and skills, and also connected with activity requiring medical, pedagogical and other special qualifications, is permitted to citizens who have undergone appropriate training and, in cases specified by the legislation of the USSR or of the Union Republics, who have acquired an appropriate education."

In principle, permission to engage in individual labour activity is to be issued by local bodies of the state authority (the Soviets), and they are also supposed to help citizens carry out such activity.

Moreover, the new law provides for the right to appeal refusals of the right to engage in private labour (Article 6, paragraph 2).

For Jews, this provision sets up a vicious circle, for how can teachers of Hebrew acquire "an appropriate education" in that language if there are no appropriate educational facilities in which to do so? Jewish Hebrew teachers often possess pedagogical qualifications, but the Soviet Union does not offer any mechanism for licensing them.

In July 1987, not long after his release from prison, former prisoner of Zion Yosif Begun (who has now been given an exit visa) applied to the Education Department of the Babushkin District Council of Moscow for an official permit to teach Hebrew privately. He was turned down, on the grounds that he did not have a diploma qualifying him as a Hebrew teacher. It may be noted

Si la Constitution soviétique renferme un article en vertu duquel le travail individuel est autorisé, jusqu'à une date récente, aucune législation n'avait été promulguée pour donner une forme concrète à une telle disposition. Le 19 novembre 1986, le Soviet suprême de l'URSS a approuvé une loi sur le travail individuel qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1987¹. Une nouvelle situation a donc été créée dans la mesure où la nouvelle loi stipule le statut, les droits et les devoirs des personnes qui sont désireuses d'assurer des services à titre personnel et où elle définit les catégories de travail individuel qui sont autorisées dans le secteur de la production et des services. Au nombre des services prévus dans le cadre des activités socio-culturelles (article 18), il est notamment permis de donner des leçons particulières «répétition» (*repetitorstvo*) (paragraphe 4).

Le paragraphe 2 de l'article 17 de la nouvelle loi est libellé comme suit:

«L'exercice à titre privé d'une profession en rapport avec l'apprentissage de certains métiers et de certaines techniques et lié également à une activité exigeant des qualifications médicales, pédagogiques et autres qualifications particulières est autorisé aux citoyens qui ont suivi une formation appropriée et, dans les cas précisés par la législation de l'URSS ou des Républiques de l'Union, aux citoyens qui ont bénéficié d'un enseignement adéquat.»

Dans le principe, l'autorisation d'exercer une activité professionnelle à titre privé doit être délivrée par les organes locaux du pouvoir central (les *Soviets*), lesquels sont également censés aider les citoyens à mener une telle activité.

En outre, la nouvelle loi prévoit le droit d'interjeter appel des refus opposés au droit d'exercer une activité professionnelle à titre individuel (paragraphe 2 de l'article 6).

Pour les juifs, cette mesure constitue un cercle vicieux car, comment les professeurs d'hébreu peuvent-ils bénéficier «d'un enseignement adéquat» s'il n'existe pas d'établissements dispensant des cours d'hébreu? Les professeurs d'hébreu de confession juive possèdent souvent des qualifications pédagogiques mais l'Union Soviétique ne prévoit aucun mécanisme permettant de les sanctionner.

En juillet 1987, peu de temps après avoir été libéré, l'ancien prisonnier de Sion, Yosif Begun (qui a maintenant obtenu un visa de sortie) a déposé une demande auprès du Département de l'enseignement du Conseil du district de Babouchkine (Moscou) afin d'obtenir l'autorisation officielle de donner des leçons particulières d'hébreu. Sa demande a été rejetée sous le prétexte qu'il

1. Excerpt from *Izvestia*, 21 November 1986, the law on individual labour activity in the USSR, which came into force on 1 May 1987.

1. Extrait des *Izvestia* du 21 novembre 1986, loi sur le travail individuel en URSS, entrée en vigueur le 1^{er} mai 1987.

that, during one of the numerous searches of Begun's home by the police, a certificate from an American institution attesting to Begun's proficiency as a Hebrew teacher was confiscated.

The veteran *refusenik* Hebrew teacher Yuly Kosharovsky, also of Moscow, was also refused, when he applied to the authorities for permission to engage in private Hebrew teaching. Two grounds were mentioned by the authorities: 1. private teaching is permitted only for subjects included in the curriculum of Soviet schools, and 2. even regarding the latter subjects, only holders of certificates which attest to their expertise in the given subject may engage in private teaching.

Whether the Soviet authorities will grant Jews permission to teach Hebrew privately in the light of the new law, remains to be seen.

The new emigration regulations introduced in the Soviet Union will be discussed separately below (Part II.1).

6. *Activism among Soviet Jews* (see also Appendix IV)

Soviet Jews have engaged in numerous activities demonstrating their commitment to maintain their Jewish identity. Such activities include hunger strikes, demonstrations and petitions to the Soviet authorities, as well as appeals for help to public figures, international bodies and governments. The activities summarised in Appendix IV indicate increasing willingness on the part of the Soviet authorities to permit manifestations of freedom of expression and assembly. Jewish activists and *refuseniks* (the term *refuseniks* refers to persons who have applied for and been denied the right to emigrate to Israel) have sought by all these means to publicise their demands and express their indignation against the Soviet authorities.

Jewish women have always stood out for their active role in Jewish life in the Soviet Union. *Refusenik* women's groups were formed in 1977 and 1978. Towards the end of 1986, a new group called "Jewish women against refusals" (*Jewar*) was established, and its activities have received worldwide attention. These have included hunger strikes, protests, the organisation of symposia and petitions to the Presidium of the Supreme Soviet, to international organisations and to women in the West.

n'était pas titulaire d'un diplôme approprié. Il convient de noter toutefois qu'à l'occasion d'une des nombreuses perquisitions faites à son domicile, la police avait confisqué un certificat d'une institution américaine attestant qu'il avait les compétences requises pour enseigner l'hébreu.

De même, le professeur d'hébreu, Yuly Kosharovsky, un *refusnik* de longue date, également établi à Moscou, s'est vu refuser l'autorisation de donner des leçons particulières d'hébreu lorsqu'il en a fait la demande auprès des autorités. Pour justifier leur refus, celles-ci ont mentionné les deux raisons suivantes: 1. l'enseignement à titre privé n'est autorisé que pour les matières figurant dans le programme des établissements d'enseignement soviétique, et 2. même en ce qui concerne ces matières, seuls les titulaires de certificats attestant qu'ils ont les compétences requises dans le domaine considéré peuvent donner des leçons particulières.

Les autorités soviétiques donneront-elles aux juifs, à la lumière de la nouvelle loi, l'autorisation de donner des leçons particulières d'hébreu? Cela reste à voir.

Les règles relatives à l'émigration nouvellement adoptées en Union Soviétique seront examinées séparément ci-après (section II.1).

6. *Activisme parmi les juifs soviétiques* (voir également l'annexe IV)

Pour démontrer leur volonté de préserver leur identité, les juifs soviétiques ont eu recours à de nombreuses formes de protestation, notamment: grèves de la faim, manifestations, pétitions adressées aux autorités soviétiques et appels lancés à des personnalités connues du public, des organismes internationaux et des gouvernements afin d'obtenir leur aide. Les formes de protestation récapitulées à l'annexe IV montrent que les autorités soviétiques sont de plus en plus disposées à laisser s'exercer la liberté d'expression et de réunion. Les activistes et les *refusniks* juifs (le mot *refusnik* sert à qualifier les personnes qui ont fait une demande d'émigration vers Israël et qui se sont vu opposer un refus) ont cherché par tous les moyens à rendre publiques leurs demandes et à exprimer leur indignation à l'égard des autorités soviétiques.

Les femmes juives se sont toujours fait remarquer par leur rôle actif dans la vie de la communauté juive soviétique. Des groupements de femmes *refusniks* se sont constitués en 1977 et 1978. Vers la fin de 1986, un nouveau groupe dénommé «Les femmes juives contre le refus» (*Jewar*) a été créé et ses activités — grèves de la faim, protestations, organisation d'un colloque et pétitions adressées au Présidium du Soviet suprême, à des organisations internationales et à des femmes en Occident — ont été suivies partout dans le monde.

From 23 to 25 November 1987, in the absence of any possibility of receiving official quarters, a symposium was held in private apartments in Moscow on "Regime-based refusals" (see below, Part II.3.B). As many as 150 *refuseniks* participated directly in the three days of lectures and discussions, and many others were forced to queue up outside because of the limited accommodation. *Refuseniks* came from such distant places as Novosibirsk and Yerevan. Almost every major Jewish centre sent representatives and thus sought to express the frustration of those who have received refusals based on "regime" (secrecy) considerations.

Most of the old-time *refuseniks* have now left the USSR and the Jewish movement is inspired and led by young people who are discovering their heritage and yearn to know about their roots, their language, their traditions and their historic homeland, Israel.

This reawakening of Jewish consciousness is characterised by the growing number of young persons who, under difficult conditions, have mastered the Hebrew language in a relatively short time, the hundreds of students who are actively involved in learning Hebrew and the thousands of persons who for the first time are expressing interest in the state of Israel, Zionism, the Jewish religion and the Hebrew language. These young activists are striving to find ways to express their newly-discovered Jewish identity. While, under Gorbachev, this is currently easier than in the past, uncertainty about the future is constantly on the minds of Soviet Jews.

A manifest sign of this surge of Jewish revival in the Soviet Union was the attendance at the Israeli pavilion at the last biennial Moscow International Book Fair (7-14 September 1987). Over 40 000 visitors, mostly Jewish, frequented the Israeli display of Hebrew books and materials. A welcome development has been the attitude of the Soviet authorities in allowing the event to take place freely, despite discouraging articles in the Soviet press.¹

Although the situation of Jews is less precarious than in the recent past and the harassment of Hebrew teachers and activists has ceased, large numbers of Jews are convinced that they do not belong in the Soviet Union and that their place is in Israel. Their state of mind is expressed in recent petitions to the West :

1. The Soviet paper deplors Israeli activities at the Moscow book fair in excerpts from an article carried by the Soviet youth daily *Komsomolskaya Pravda*, 11 September 1987.

Du 23 au 25 novembre 1987, faute d'avoir pu obtenir des locaux officiels, les participants à un colloque organisé sur le thème « Refus du droit à l'émigration pour les détenteurs d'informations confidentielles » (voir ci-après, section II.3.b) se sont réunis à Moscou, dans des appartements privés. Pendant ces trois jours, jusqu'à cent cinquante *refuseniks* ont participé directement aux conférences et aux débats qui avaient été organisés et de nombreux autres ont dû attendre dehors en raison de l'insuffisance de place. Ces *refuseniks* étaient venus de villes aussi lointaines que Novosibirsk et Erevan. Presque tous les grands centres de population juive avaient envoyé des représentants afin d'exprimer la déception de ceux qui s'étaient vu opposer un refus sous prétexte qu'ils détenaient des renseignements confidentiels.

La plupart des anciens *refuseniks* ont maintenant quitté l'URSS et le mouvement juif est désormais inspiré et guidé par des jeunes qui découvrent leur patrimoine et aspirent à connaître leurs racines, leur langue, leurs traditions et leur patrie historique, Israël.

Ce réveil de la conscience juive est caractérisé par le nombre croissant de jeunes qui, dans des conditions difficiles, ont appris l'hébreu en relativement peu de temps, par les centaines d'étudiants qui sont activement engagés dans l'apprentissage de cette langue, et par les milliers de personnes qui, pour la première fois, montrent de l'intérêt pour l'Etat d'Israël, pour le sionisme, pour la religion juive et pour l'hébreu. Ces jeunes activistes s'efforcent de trouver les moyens d'exprimer leur identité juive nouvellement découverte. Bien que, depuis l'arrivée de Gorbatchev, cela soit plus facile que dans le passé, l'avenir demeure incertain et cette incertitude est toujours présente à l'esprit des juifs soviétiques.

Un signe révélateur de l'ampleur du renouveau juif en Union Soviétique a été le nombre des visiteurs au stand israélien de la dernière Foire internationale du livre de Moscou, qui se tient tous les deux ans (7-14 septembre 1987). Plus de 40 000 visiteurs, principalement des juifs, sont venus voir l'exposition israélienne d'ouvrages et de documents en hébreu. Un élément de satisfaction a été l'attitude des autorités soviétiques qui ont permis à cette manifestation de se dérouler librement, malgré les articles décourageants publiés dans la presse soviétique¹.

Bien que la situation des juifs soit moins précaire qu'il y a encore peu de temps et que les professeurs d'hébreu et les activistes ne soient plus harcelés, un grand nombre de juifs sont convaincus qu'ils n'appartiennent pas à l'Union Soviétique et que leur place est en Israël. Leur état d'esprit s'exprime dans de récentes pétitions adressées à l'Occident :

1. Un article paru dans un quotidien pour les jeunes, *Komsomolskaya Pravda* du 11 décembre 1987 déplorait les activités israéliennes lors de cette manifestation.

"My Jewish soul is the only castle I have. Yet even this castle is threatened by a mighty state machine. Our children go to school, and the seeds of national pride and self-awareness which we try to instil in them undergo a kind of psychological treatment there. None of the history books used mentions the Jews and their influence on the course of world history, and nothing at all is ever said about Jewish writers, scientists and heroes. Why should my children know about and be proud of Lomonosov, a Russian scientist, or Derzhavin, a Russian poet, but be told nothing about Yehuda Halevy or Bialik? Why are they expected to know that there are Moldavian poets and Russian scientists, while having to be unaware of the existence of even a single Jewish scientist, philosopher or fighter for national freedom?..."¹

"... A person cannot choose his place of birth. We belong to a nation which has found itself dispersed all over the world because of forces of history. We happened to be born in the USSR, we become citizens of this country automatically, and we still fulfil the duties imposed on us by this status. However, we are Jews and we have a national homeland. We wish to bind our fate with the fate of that part of our nation which has shaken off the burden of two thousand years of dispersion (culminating in the destruction of six million Jews in the Holocaust) and rebuilt the Jewish state in spite of all the obstacles standing in its way..."²

"... We are Jews who wish to repatriate to the state of Israel. Our ties with the people of Israel and the state of Israel are more than dear to us and do not need any special discussion. They cannot be ignored, in the manner suggested by the historic experience and tradition of our present country of residence. To ignore this point means creating numerous difficulties. The only solution to this problem, and the solution most beneficial for everyone involved, is to remove completely all the obstacles standing in the way of those who want to repatriate..."³

7. Prisoners

To our knowledge, all prisoners of Zion mentioned in the previous report, as well as those

« Mon âme juive est la seule forteresse que je possède. Et pourtant, même cette forteresse est menacée par la puissante machine de l'Etat. Nos enfants vont à l'école et les germes de l'orgueil national et de la conscience de soi-même que nous essayons de leur instiller y subissent une espèce de traitement psychologique. Aucun livre d'Histoire ne mentionne les juifs pas plus que leur influence sur le cours de l'Histoire mondiale et jamais le moindre mot n'est prononcé sur des écrivains, des scientifiques et des héros juifs. Pourquoi mes enfants devraient-ils connaître l'existence de Lomonosov, un scientifique russe, ou de Derzhavine, un poète russe, et en être fiers, alors qu'on ne leur dit rien au sujet de Yehuda Halevy ou de Bialik? Pourquoi s'attendre à ce qu'ils sachent qu'il existe des poètes moldaves et des scientifiques russes alors qu'ils ne savent rien de l'existence ne serait-ce que d'un seul scientifique, combattant pour la liberté nationale ou philosophe juif?... »¹

«... Un être ne peut choisir le lieu de sa naissance. Nous appartenons à un peuple que les contraintes de l'Histoire ont dispersé de par le monde. Le hasard a voulu que nous naissions en URSS. Nous sommes devenus automatiquement des citoyens de ce pays et nous assumons toujours les devoirs que nous impose ce statut. Toutefois, nous sommes juifs et nous avons une patrie. Nous voulons unir notre destinée à celle des hommes et des femmes de notre peuple qui se sont affranchis du fardeau de 2 000 années de dispersion (dont le point culminant fut l'extermination de six millions de juifs lors de l'holocauste) et qui ont rebâti l'Etat juif en dépit de tous les obstacles qui se dressaient sur sa route... »²

«... Nous sommes des juifs qui voulons être rapatriés dans l'Etat d'Israël. Nos liens avec le peuple d'Israël et l'Etat d'Israël nous sont plus que chers et il serait superflu d'en parler davantage. On ne peut les méconnaître, comme le donnent à penser depuis toujours les usages et la tradition de notre actuel pays de résidence. Ne pas en tenir compte revient à créer de nombreuses difficultés. La seule solution à ce problème, et la solution la plus avantageuse pour tous, est de lever complètement tous les obstacles qui se dressent devant ceux qui veulent être rapatriés... »³

7. Prisonniers

A notre connaissance, tous les prisonniers de Sion mentionnés dans le précédent rapport

1. Appel préparé et enregistré par Rianna Royak de Bendery for the women's seminar in Moscow, June 1987.

2. Open letter on bringing internal Soviet laws into conformity with the International Covenant on Civil and Political Rights to enable repatriation to Israel (translated from Russian).

3. Letter addressed to Mr Itzhak Shamir, Prime Minister of the State of Israel, 20 December 1986 (original in English).

1. Appel préparé et enregistré par Rianna Royak de Bendery lors du séminaire sur les femmes à Moscou, en juin 1987.

2. Lettre ouvert afin de demander à ce que la législation soviétique s'accorde avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de façon à ce que le droit de rapatriement en Israël soit reconnu (traduit du russe).

3. Lettre adressée à M. Itzhak, Shamir, Premier ministre de l'Etat d'Israël, du 20 décembre 1986 (traduit en anglais).

arrested since the adoption of the report, have been released, the last one on 9 September 1987. While the release of all prisoners of Zion is a welcome development, six former prisoners of Zion (Boris Chernobylsky, Kim Fridman, Vladimir Kislik, Evgeny Lein, Aleksandr Paritsky and Roald Zelichenok) are still awaiting permission to leave the USSR.

II. Emigration

Introduction

The ultimate survival of the Jewish minority now in the USSR, as an ethnic, religious and cultural group, is dependent on its being permitted to emigrate to Israel. Those Jews whose applications for exit permits have been refused on various pretexts are often made outcasts from Soviet society. Separated in many cases from their relatives abroad and denied the possibility to repatriate to their ancestral home, Israel, they are forced to wait indefinitely in conditions of great uncertainty for permission to leave, with no assurance that they will ever in fact obtain such permission.

By creating the artificial category of *refuseniks*, the Soviet authorities evidently intend to intimidate and deter other potential applicants for exit permits. There are no signs that the Soviet authorities are prepared to put an end to this situation.

1. Legal aspects of Soviet Jewish emigration

The right to leave one's country is firmly entrenched in international law, as described in the previous report.

The right to emigrate is enshrined in many international instruments and has been enunciated so frequently that it may properly be considered a part of customary international law. It is clearly set forth in Article 13, paragraph 2, of the 1948 Universal Declaration of Human Rights which provides that: "Everyone has the right to leave any country, including his own." Article 12, paragraph 2, of the 1966 International Covenant on Civil and Political Rights also asserts that: "Everyone shall be free to leave any country, including his own." The same principle finds expression in Article 5, paragraph 2, of the 1965 International Convention on the Elimination of all forms of Racial Discrimination, and in the 1975 Final Act of the Helsinki Conference on Security and Co-operation in Europe.

ainsi que ceux qui avaient été arrêtés depuis l'adoption dudit rapport ont été libérés, le dernier, le 9 septembre 1987. Si la libération de tous les prisonniers de Sion est un élément de satisfaction, il ne faut pas oublier qu'il y en a encore six parmi eux (Boris Chernobylsky, Kim Fridman, Vladimir Kislik, Evgeny Lein, Aleksandr Paritsky et Roald Zelichenok) qui attendent toujours l'autorisation de quitter l'URSS.

II. Emigration

Introduction

En dernier ressort, la survie de la minorité juive d'URSS, en tant que groupe ethnique, religieux et culturel dépendra de la volonté des autorités soviétiques de l'autoriser à émigrer en Israël. Les juifs, dont les demandes d'autorisation de sortie ont été refusées sous divers prétextes, deviennent souvent des parias dans la société soviétique. Séparés, dans de nombreux cas, de leurs parents vivant à l'étranger et se voyant refuser la possibilité d'être rapatriés dans leur patrie ancestrale, Israël, ils sont contraints d'attendre indéfiniment, dans des conditions de grande incertitude, l'autorisation de quitter le pays sans pour autant avoir l'assurance qu'ils l'obtiendront un jour.

En créant cette catégorie artificielle de *refusniks*, les autorités soviétiques ont de toute évidence pour but d'intimider d'éventuels candidats à l'émigration et de les décourager. Rien ne donne à penser qu'elles soient disposées à mettre fin à cette situation.

1. Aspects juridiques de l'émigration des juifs soviétiques

Le droit de quitter son pays est solidement enraciné dans le droit international, comme le mentionne le précédent rapport.

Le droit d'émigrer est inscrit dans de nombreux instruments internationaux et il a été si souvent proclamé qu'on peut le considérer comme faisant partie intégrante du droit coutumier international. Il est clairement énoncé à l'article 13, paragraphe 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948: «Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien...» Il est également stipulé à l'article 12, paragraphe 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966: «Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien.» Le même principe est énoncé à l'article 5, paragraphe 2 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que dans l'Acte final (1975) de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe.

Through its adherence to international treaties on the subject, such as the 1965 International Convention on the Elimination of all forms of Racial Discrimination and the International Covenant on Civil and Political Rights, the Soviet Union has recognised the right to freedom of emigration. It has also upheld on many occasions in the United Nations and elsewhere, the Universal Declaration of Human Rights.

Official Soviet spokesmen have maintained that Soviet policy on Jewish emigration is fully in accord with the provisions of Article 12 of the International Covenant on Civil and Political Rights and that the cases in which applications are rejected come within the scope of its permitted exceptions.

However, the Soviet authorities have expanded the permissible bases for restricting the right of emigration under Article 12 beyond all reasonable bounds, especially in connection with restrictions purportedly based on national security, where no Soviet law defines which jobs involve restrictions on the right of emigration or the periods in which such restrictions are to be in force (see Part II.3.b).

Apart from this undue expansion of the restrictions on the right of emigration cited in Article 12, paragraphe 3, of the covenant to curtail Jewish emigration, the Soviet authorities have resorted to other methods which are questionable according to international law. Jews have been denied exit permits or even the opportunity to apply to emigrate because the affidavits sent to them from Israel were from relatives deemed by the Soviet authorities to be insufficiently close. Article 12, paragraphe 3, of the covenant, however, does not limit the right of emigration only to those with relatives abroad, much less exclusively to those with so-called "first-degree relatives", as the new Soviet regulations currently stipulate (see below, Part II.3.a). Moreover, even some Jews invited by first-degree relatives in Israel are still being denied exit permits. Some of them have been waiting for more than ten years.

The Helsinki Final Act (Principle VII of basket one) incorporates a commitment by the signatories (including the USSR) to act in conformity with the Universal Declaration of Human Rights and the international covenants on human rights by which they may be bound. The provisions on freedom of emigration contained in these instruments are reinforced by basket three of the Helsinki Final Act, which requires that especially favourable consideration should be given to cases of family reunification.

Furthermore, the Concluding document of the Madrid follow-up meeting of the CSCE process, agreed upon in September 1983, calls upon the participating states, with regard to applications for family reunification, favourably to deal

En adhérant aux traités internationaux sur le sujet, comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Union Soviétique a reconnu le droit à l'émigration. Elle a aussi invoqué en de nombreuses occasions, aux Nations Unies et ailleurs, la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les porte-parole soviétiques officiels ont soutenu que la politique soviétique en matière d'émigration des juifs est absolument conforme aux dispositions de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et que les demandes rejetées entrent dans le cadre des exceptions autorisées.

Toutefois, les autorités soviétiques ont multiplié les motifs permettant de restreindre le droit à l'émigration, prévu à l'article 12, au-delà des limites raisonnables, surtout lorsque la sécurité nationale est soi-disant en jeu : la loi soviétique ne précise pas quelles activités nécessitent la restriction du droit à l'émigration ni la période de temps durant laquelle cette restriction demeurera en vigueur (voir la section II.3.b).

En dehors de ces restrictions excessives du droit à l'émigration (article 12, paragraphe 3 du pacte), qui visent à limiter l'émigration juive, les autorités soviétiques imposent d'autres restrictions contestables sur le plan du droit international. Des juifs se voient refuser une autorisation de sortie ou même la possibilité de faire une demande d'émigration parce que les attestations qui leur ont été envoyées d'Israël émanent de parents que les autorités soviétiques estiment ne pas être assez proches. L'article 12, paragraphe 3 du pacte ne limite pas le droit d'émigrer aux seules personnes ayant des parents à l'étranger, et encore moins à la «parenté du premier degré», et pourtant c'est ce que stipule la nouvelle réglementation soviétique (voir ci-après la section II.3.a). Pis encore, certains juifs, invités en Israël par leurs «parents au premier degré», se voient refuser une autorisation de sortie. Certains d'entre eux attendent depuis plus de dix ans.

Dans l'Acte final d'Helsinki (principe VII de la première corbeille), les signataires (y compris l'URSS) se sont engagés à agir conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme par lesquels ils peuvent être liés. Les dispositions sur la liberté d'émigration figurant dans ces instruments sont renforcées par la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki où il est stipulé que les cas de réunification des familles doivent faire l'objet d'un examen particulièrement favorable.

En outre, le Document de clôture de la Conférence de Madrid, tenue dans le cadre des suites du processus de la CSCE, qui a été adopté en septembre 1983, invite les Etats participants à examiner favorablement les demandes de réunion

with and to decide upon them, requiring that they should be decided upon within six months.

Additionally, enlarging upon the language of the Helsinki Final Act, which stated that an application concerning family reunification not modify the rights and obligations of the applicants or of members of his family, the Madrid Concluding document specifies that these rights and obligations apply to, "*inter alia*, employment, housing, residence status, family support, access to social, economic or educational benefits, as well as any other rights and obligations flowing from the laws and regulations of the respective participating states".

As already stated, providing for family reunification is not sufficient if one is to fulfil the international law provisions, whereby every Jew has the right to leave the Soviet Union.

2. Trends in Jewish emigration

a. Background data

It is estimated that today the Jewish minority in the USSR numbers about 2,5 million persons, thus constituting the third largest Jewish community in the world, following the United States and Israel. (According to the 1979 official Soviet population census, 1,8 million persons declared they were Jewish. Members of mixed marriages and others who have not openly declared that they are Jews should be added to that number. The estimate of 2,5 million is based on statistical analyses of the composition of the Jewish community in the USSR.)

During the years 1968 to 1987, 275 054 Jews left the USSR (see Appendix I, Table 1); of these 165 274 (about 60%) settled in Israel.

Since 1968, a total of 649 719 invitations have been sent from Israel to Soviet Jews, in accordance with their request. The difference between the number of Jews who have been sent invitations and those who have actually left the USSR is 374 665. This number is indicative of the minimum potential number of Jews who wanted and very likely still wish to leave for Israel.

We are actually unable to estimate precisely the number of those who wish to leave. The fact that at a certain stage of their lives they took the initial step in the process of leaving enables us to estimate the number of Soviet Jews who would wish to leave if this were indeed possible. It is important to take account of the fact that, when the chances for leaving are slim, Jews prefer to

des familles et à prendre une décision à leur sujet dans les six mois.

Il est stipulé dans l'Acte final d'Helsinki que la présentation d'une demande relative à la réunion d'une famille n'entraînera pas de modification des droits et obligations du requérant ou de membres de sa famille. Le Document de clôture de la Conférence de Madrid va plus loin : il précise qu'il s'agit de droits et d'obligations « en matière d'emploi, de logement, de statut de résidence, de soutien familial, de droit aux prestations sociales, économiques ou éducatives, ou de tous autres droits et obligations découlant des lois et règlements de l'Etat participant concerné ».

Comme on l'a fait observer, les efforts déployés pour réunir les familles ne permettent que partiellement de satisfaire aux dispositions du droit international, ce qui nous amène à conclure que tout juif a le droit de quitter l'Union Soviétique.

2. Tendances de l'émigration juive

a. Données générales

On estime à l'heure actuelle que la minorité juive en URSS compte 2,5 millions de personnes environ, ce qui représente la plus grande communauté juive du monde après les Etats-Unis et Israël. (D'après le recensement officiel de la population soviétique réalisé en 1979, 1,8 million de personnes ont déclaré qu'elles étaient juives. Il conviendrait d'ajouter à ce chiffre les membres de mariages mixtes et les autres personnes qui n'ont pas déclaré ouvertement qu'elles étaient juives. Le chiffre estimatif de 2,5 millions de personnes repose sur des analyses statistiques de la composition de la communauté juive en URSS.)

Durant les années 1968 à 1987, 275 054 juifs ont quitté l'URSS (voir l'annexe I, tableau 1) ; 165 274 d'entre eux (soit 60 %) se sont établis en Israël.

Depuis 1968, 649 719 invitations au total ont été envoyées d'Israël à des juifs soviétiques, à la suite de leur demande. La différence entre le nombre de juifs ayant reçu une invitation et le nombre de ceux ayant effectivement quitté l'URSS est de 374 665, ce qui est révélateur du potentiel minimal de juifs qui voulaient et qui, très vraisemblablement, veulent encore émigrer en Israël.

En réalité, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer avec précision le nombre de juifs qui veulent partir. Le fait qu'à un certain stade de leur vie ils aient fait les premiers pas pour quitter le pays nous permet d'avoir une estimation du nombre de juifs soviétiques qui souhaiteraient émigrer, si cela était possible. Il est important de noter que, lorsque les chances d'émigrer sont limitées, les juifs

wait before endangering themselves by applying to emigrate.

Since 1979, when over 51 000 Jews left the USSR, the number of Jews who succeeded in leaving has been drastically reduced. During the period 1983-87, an average of 207 Jews left each month (see Appendix I, Table 2, for further details). The figures are as follows :

Year	Number of Jews who left the USSR with exit visas to Israel
1956 to 1967	3 196
1966 to 1967	3 044
1968 to 1987	275 054
1984	896
1985	1 140
1986	914
1987	8 155

Personal data is available (as of 1 January 1988) for over 9 200 *refuseniks*. It is estimated that there are in fact about 20 000 *refuseniks* in the Soviet Union. However, due to lack of sufficient data, it is not possible to be precise on this number. It should be remembered that tens of thousands of Jews are deprived of the possibility of even applying for emigration, under the pretext that they have not received invitations from first-degree relatives.

b. Current data

Soviet spokesmen indicated in March 1987 that 11 000 Jews would be allowed to leave during 1987. Only 8 155 Jews in fact left in 1987. Although this represents a welcome increase over the token figures of recent years, it still bears no relationship to the number of Jews desiring to leave.

For purposes of comparison, it is noteworthy that in 1987, the following left the USSR: 14 488 Germans, 3 296 Armenians, 8 155 Jews.

The number of activists, that is Jews involved in studying and spreading Jewish culture, language, history, etc., among the Jews now leaving the USSR is relatively small (not all the *refuseniks* are activists). Noteworthy, however, are the exit visas issued recently to several veteran *refuseniks* who are considered leaders of the Soviet Jewry movement: Yosif Begun, Victor Brailovsky, Alexander Lerner, Ida Nudel and Vladimir Slepak. It seems to us that these exit visas are part of the Soviet policy of gaining immediate propaganda

préférèrent attendre avant de faire une demande d'émigration, sachant qu'une telle démarche comporte des risques.

Depuis 1979, date à laquelle plus de 51 000 juifs ont quitté l'URSS, le nombre de juifs qui sont parvenus à émigrer a considérablement diminué. Durant la période 1983 à 1987, 207 juifs par mois en moyenne ont quitté le pays. (Pour plus de détail voir le tableau 2 à l'annexe I.) Les chiffres se décomposent comme suit :

Année	Nombre de juifs ayant quitté l'URSS avec un visa de sortie pour Israël
1956 à 1967	3 196
1966 à 1967	3 044
1968 à 1987	275 054
1984	896
1985	1 140
1986	914
1987	8 155

On dispose (au 1^{er} janvier 1988) de données personnelles pour plus de 9 200 *refuseniks*. On estime en fait qu'il y a 20 000 *refuseniks* environ en Union Soviétique mais, en raison de l'insuffisance de données, il n'est pas possible d'obtenir un chiffre plus précis à cet égard. Il ne faut pas oublier que des dizaines de milliers de juifs sont même privés de la possibilité de faire une demande d'émigration, sous prétexte qu'ils n'ont pas reçu d'invitation de parents au premier degré.

b. Données actuelles

Alors que les porte-parole soviétiques avaient indiqué en mars 1987 que 11 000 juifs seraient autorisés à quitter le pays au cours de cette même année, 8 155 d'entre eux seulement ont pu bénéficier d'une telle mesure. Bien que ce chiffre représente un accroissement dont on peut se féliciter par rapport aux chiffres symboliques des dernières années, il est encore sans commune mesure avec le nombre de juifs qui désirent émigrer.

Aux fins de comparaison, il convient de noter qu'en 1987 ont quitté l'URSS: 14 488 Allemands, 3 296 Arméniens, 8 155 juifs.

Le nombre d'activistes, c'est-à-dire de juifs se consacrant à l'étude et à la diffusion de leur culture, de leur langue, de leur Histoire, etc., est relativement limité par rapport au nombre de juifs qui quittent actuellement l'URSS (les *refuseniks* ne sont pas tous des activistes). Il convient d'accorder une attention particulière, cependant, aux visas de sortie récemment délivrés à plusieurs *refuseniks* de longue date qui sont considérés comme des leaders du mouvement juif soviétique: Yosif Begun, Victor Braïlovsky, Alexander Lerner, Ida Nudel et

advantages in the West, especially in the United States and Israel, against the background of super-power relations.

In the opinion of Jewish activists in the Soviet Union and those who have reached Israel, the granting of exit visas to famous *refuseniks* does not testify to any real change in Soviet emigration policy, nor to any intention to change this policy. At most it reflects a Soviet tendency to make the exit of *refuseniks* easier, in accord with Soviet promises made in the West, and a trend of getting rid of the main "trouble-makers".

3. Emigration process : obstacles to emigration

a. New emigration regulations

New Soviet regulations relating to emigration (in force since 1 January 1987), the adoption of which has been widely publicised by the Soviet Government, codify and even extend existing highly restrictive practices. They limit the possibility of applying for emigration to those having immediate relatives abroad (a limitation having no foundation whatsoever in international law). While it is true that they contain several technical adjustments to ease departure from the USSR, overall, they worsen and restrict the criteria applied to those who are allowed to apply for emigration.

Until recently, the Soviet authorities insisted that Jews could leave the USSR only if invited by immediate relatives in Israel. In July 1987, they indicated in addition that Jews may apply to leave if invited by immediate relatives who are citizens of any country with which the USSR has diplomatic relations. Thus, in an interview published in *Novoye Vremia* (New Times) of 10 July 1987, Rudolf Kuznetsov, head of the all-union OVIR (visa and registration department of the Soviet Ministry of Internal Affairs) made an announcement implying that Soviet citizens will be able to emigrate directly to Western countries, without needing the "exit to Israel" excuse.¹ Implementing this amendment will in effect create a new situation : whoever wishes to emigrate to the West will be able to apply directly to the country chosen, on the basis of family reunification.

1. Excerpt from *Novoye Vremia*, No. 28, 10 July 1987.

Vladimir Slepak. Nous sommes portés à croire que ces visas de sortie s'inscrivent dans le cadre de la politique soviétique qui vise à tirer des avantages immédiats de la propagande menée en Occident, notamment aux Etats-Unis et en Israël, sur fond de relations entre superpuissances.

De l'avis des activistes juifs d'Union Soviétique et de ceux qui sont arrivés en Israël, l'octroi de visas de sortie à des *refuseniks* connus ne témoigne d'aucun changement réel dans la politique d'émigration soviétique ni d'une quelconque intention de modifier cette politique. Elle révèle tout au plus, de la part des autorités soviétiques, une tendance à faciliter le départ des *refuseniks*, conformément aux promesses faites à l'Occident et le désir de se débarrasser des principaux « fauteurs de troubles ».

3. Processus d'émigration : obstacles à l'émigration

a. Nouveaux règlements régissant l'émigration

La nouvelle réglementation régissant l'émigration (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1987), dont l'adoption a fait l'objet d'une vaste campagne publicitaire de la part du Gouvernement soviétique, codifie et va jusqu'à étendre les pratiques hautement restrictives déjà appliquées. Cette réglementation limite la possibilité de faire une demande d'émigration à ceux qui ont des parents au premier degré à l'étranger (une telle restriction n'a pas le moindre fondement au regard du droit international). S'il est vrai qu'elle prévoit plusieurs ajustements d'ordre technique permettant de faciliter l'émigration, dans l'ensemble, elle rend plus contraignants et plus restrictifs les critères appliqués à ceux qui sont autorisés à faire une demande d'émigration.

Jusqu'à une date récente, les autorités soviétiques ont insisté pour que les juifs ne soient autorisés à quitter l'URSS que sur invitation de parents au premier degré établis en Israël. Au mois de juillet 1987, elles ont indiqué en outre que les juifs pourraient faire une demande d'émigration s'ils étaient invités par des parents au premier degré citoyens d'un pays avec lequel l'URSS entretient des relations diplomatiques. Ainsi, dans une interview publiée dans *Novoye Vremia* (Les temps nouveaux) en date du 10 juillet 1987, Rudolf Kouznetsov, le responsable de l'OVIR (département chargé des visas et de l'enregistrement du ministère soviétique de l'Intérieur) a fait une déclaration laissant entendre que les citoyens soviétiques pourraient émigrer directement dans des pays occidentaux sans avoir besoin de faire valoir l'excuse du « départ pour Israël »¹. En fait, l'appli-

1. Article paru dans *Novoye Vremia*, n° 28, 10 juillet 1987.

Implementation of this new policy will reinforce and further legitimate Israel's desire that each and every Jew who leaves the USSR with an Israeli invitation should actually arrive in Israel.

It is reliably estimated that only a small proportion of the Jews wishing to leave the USSR has immediate relatives abroad. Thus the strict application of these regulations would put an end to Jewish emigration from the USSR in a very short time. At the same time, the authorities refuse to recognise the desire of Jews to live in a Jewish state as a sufficient reason for allowing their emigration. By these means they are denying the right to leave to tens of thousands of Jews seeking to live in their historic Jewish homeland.

Another obstacle to emigration is that the Soviet authorities refuse permission to leave to Jews who cannot submit "statements" from their relatives remaining in the USSR stating that the applicants have no outstanding financial obligations towards them.

There is no Soviet legislation obliging anyone to issue a "statement" at the request of another private individual concerning their financial relations. Relatives, therefore, have the right to refuse to sign a "statement" saying that they have no lawful claims against the applicant. In fact, relatives who wish to hamper an applicant's repatriation to Israel can (and do!) do so by refusing to provide the "statement" requested of them.¹

On 10 July 1987, the head of the all-union OVIR, Rudolf Kuznetsov, announced that henceforth the consent of a son, daughter, brother or sister is necessary only if the applicant for an exit visa shares a home with them. This in itself does not resolve the problem.

The Soviet authorities claim that, in demanding the statement, their purpose is to ensure that the financial relations between the applicant and his relatives have been settled. However, they refuse to accept, in place of the "statements" from relatives, affidavits that regulate the family relations, but are received through a public notary acting as a go-between, under Article 84 of the RSFSR notary law and similar articles in the laws of the Union Republics.² In effect, the authorities have granted relatives of applicants a virtual right of veto over their leaving the USSR.

cation de cet amendement créera une nouvelle situation : toute personne qui souhaitera émigrer en Occident pourra directement présenter une demande au pays choisi dans le cadre de la réunification des familles.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique renforcera et rendra encore plus légitime le désir d'Israël de voir tous les juifs, qui quittent l'URSS à la suite d'une invitation israélienne, se rendre effectivement en Israël.

Il existe de bonnes raisons pour estimer que seul un petit pourcentage des juifs qui souhaitent quitter l'URSS ont des parents au premier degré à l'étranger. Ainsi, la stricte application de ce règlement mettrait-elle à très brève échéance un terme à l'émigration juive d'URSS. Par ailleurs, les autorités ne veulent pas admettre que le désir des juifs de vivre dans un Etat juif constitue une raison suffisante pour les autoriser à émigrer. C'est pourquoi ils refusent à des dizaines de milliers de juifs qui cherchent à vivre dans leur patrie historique le droit de quitter le pays.

Un autre obstacle à l'émigration tient au fait que les autorités soviétiques refusent l'autorisation d'émigrer aux juifs qui ne peuvent fournir une «déclaration» de leurs parents restant en URSS, dans laquelle ceux-ci doivent indiquer que le demandeur n'a pas d'obligations financières envers eux.

Il n'existe en Union Soviétique aucune loi obligeant un particulier à établir une «déclaration» à la demande d'un autre particulier au sujet de leurs relations financières. Les parents ont donc le droit de refuser de signer une «déclaration» en faisant valoir qu'ils n'ont pas de plainte à formuler à l'endroit du demandeur. En fait, les parents qui veulent faire obstacle au rapatriement en Israël d'un demandeur peuvent le faire (et ils le font!) en refusant de fournir une telle «déclaration»¹.

Le 10 juillet 1987, le chef de l'OVIR, Rudolf Kouznetsov, a annoncé qu'à partir de cette date le consentement d'un fils, d'une fille, d'un frère ou d'une sœur ne serait nécessaire que si le demandeur d'un visa de sortie vit au même domicile qu'eux. En soi, cela ne résout pas le problème.

Les autorités soviétiques font valoir qu'en demandant cette déclaration leur objectif est de veiller à ce que la situation financière entre le demandeur et ses parents soit régularisée. Toutefois, elles refusent d'accepter, à la place de la «déclaration» exigée des parents, des attestations qui régissent les relations familiales mais qui émanent d'un notaire, agissant en qualité d'intermédiaire, conformément à l'article 84 de la législation de la RSFSR relative à la fonction notariale et à d'autres articles pertinents de la législation des républiques de l'Union². Dans la réalité, les autori-

1. *Permit to leave*, Lev Yelin, translated from Russian.

2. Article from *Juridicheskaya Literatura*, 1980, p. 140, translated from Russian.

1. *Autorisation de sortie*, Lev Yelin, traduit du russe.

2. Article paru dans *Juridicheskaya Literatura*, 1980, p. 140, traduit du russe.

A process of "reconsidering" the applications of *refuseniks* began in 1987. Applications of *refuseniks* have been processed without reference to the new emigration regulations, and they have not been asked to submit new applications.

b. *Refusals based on "secrecy"*

The overwhelming majority of *refuseniks* who have received repeated refusals have been denied permission to leave on the ground that they possess secret information, acquired during previous employment, which would endanger the Soviet state were they to emigrate and reveal those secrets abroad. Article 12, paragraph 3, of the International Covenant on Civil and Political Rights (to which the USSR is a party and on which Soviet spokesmen rely in justifying denials of exit permits) provides that any restriction on the right to emigrate based on national security considerations must be provided by law and necessary to protect national security. However, no Soviet legislation exists specifying which jobs are classified and setting out periods of declassification, a situation which enables Soviet bureaucrats arbitrarily to extend the refusal of exit visas indefinitely on vague "national security" grounds. This is done, moreover, against all logic or consistency, and despite rapid technological progress which has rendered obsolete and irrelevant any alleged secrets which *refuseniks* may know from ten or even fifteen years ago.

General Secretary Gorbachev, in an interview with French television in October 1985, indicated that the maximum period for refusals based on possession of secrets is ten years.¹ This statement was deleted from official Soviet accounts of the interview. He reiterated this statement to United States Congressman James Scheuer in April 1987.²

In fact, over 400 Jewish families in the USSR have been waiting for longer than ten years, and some for longer than fifteen years, for per-

tés ont quasiment donné aux parents des demandeurs un droit de veto à leur autorisation de quitter l'URSS.

C'est en 1987 qu'on a commencé à «réexaminer» les demandes émanant de *refuseniks*. Ces demandes ont été traitées sans qu'il soit tenu compte de la nouvelle réglementation régissant l'émigration et il n'a pas été demandé aux intéressés de présenter une nouvelle demande.

b. *Refus pour cause de détention d'informations «confidentielles»*

Dans leur écrasante majorité, les *refuseniks* qui ont essuyé des refus répétés de la part des autorités ont vu rejeter leur demande sous le prétexte qu'ils détenaient des informations confidentielles obtenues dans le cadre d'activités professionnelles passées, informations qui risqueraient de mettre en péril l'Etat soviétique s'ils quittaient le pays et révélaient ces secrets à l'étranger. L'article 12, paragraphe 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (auquel l'URSS est partie et sur lequel les porte-parole soviétiques s'appuient pour justifier les refus d'autorisation de sortie) stipule que toute restriction au droit d'émigrer fondée sur des considérations de sécurité nationale doit être prévue par la loi et jugée nécessaire pour protéger la sécurité nationale. Il n'existe aucune loi en Union Soviétique précisant quels sont les emplois donnant accès à des informations confidentielles et fixant les délais au-delà desquels une information devient accessible à tous. Une telle situation permet aux bureaucrates soviétiques de réitérer arbitrairement et indéfiniment leur refus d'accorder un visa de sortie, en faisant valoir de vagues considérations de «sécurité nationale». Cette pratique va à l'encontre de toute logique et ne tient aucun compte des rapides progrès techniques qui font que les prétendues informations confidentielles, auxquelles les *refuseniks* auraient pu avoir accès il y a dix et parfois même quinze ans, sont dépassées et dépourvues d'intérêt.

Dans une interview accordée à la télévision française en octobre 1985, le Secrétaire général, M. Gorbatchev, a indiqué que les refus opposés pour cause de détention d'informations confidentielles étaient maintenus pendant une période maximale de dix ans¹. Cette déclaration a été supprimée des comptes rendus soviétiques officiels de l'interview. M. Gorbatchev a fait la même déclaration à James Scheuer, membre du Congrès des Etats-Unis, en avril 1987².

En fait, plus de quatre cents familles juives d'URSS attendent l'autorisation d'émigrer depuis plus de dix ans et certaines depuis plus de

1. Text of the recording of Mr Gorbachev's interview with French television, in October 1985.

2. Excerpt from *The New York Times*, 19 April 1987.

1. Enregistrement de l'interview pour la télévision française de M. Gorbatchev, octobre 1985.

2. Interview du *The New York Times* du 19 avril 1987.

mission to leave. Scores of new refusals on security grounds have been issued to many long-term *refuseniks*, including some former prisoners of Zion. For example, people such as Yuli Kosharovskiy (waiting sixteen years for permission), Kim Fridman (fifteen years), Marat Osnis (fifteen years), Vladimir Raiz (fifteen years), Lev Furman (fourteen years), Vladimir Kislik (fourteen years), Oskar Mendelev (fourteen years), Grigory Rozenshtein (fourteen years), Isaak Tsitverblit (fourteen years), Fima Flomenblit (thirteen years), Yevgeni Lieberman (thirteen years), Alexandr Paritsky (eleven years) and Roald Zelichenok (eleven years), have all been refused anew. If these people ever had any contact with classified information, it ceased to be relevant long before they even applied for exit permits. Raiz, for example, has had no access to secrets at least since 1968, but he has now been told that he need not bother reapplying until the year 2000! (Other cases where the year of termination of refusal has been indicated by the Soviet authorities appear in Appendix I.) There are *refuseniks* who were previously refused on other grounds and who have now been given refusals based on security considerations, despite the fact that their objective circumstances have not changed.

A sinister note on this theme has been efforts by the Soviet propagandists to justify a broad expansion of the security ground for the denial of exit permits to Jews by presenting the worldwide campaign on behalf of the human rights of *refuseniks* as a conspiracy, organised by the CIA to ferret out Soviet secrets. At the same time, the Soviet public is invited to draw the conclusion that the *refuseniks* are willing and even enthusiastic allies of the enemies of the USSR. This has been done in newspapers distributed in millions of copies, which incite popular anti-Semitism.¹

In a more recent reference to the "state security" issue, General Secretary Gorbachev, in November 1987, accused the United States and other Western countries of pushing for Soviet emigration in order to promote a Soviet "braindrain".²

A proposal submitted by Western delegations to the Vienna meeting of the CSCE follow-up conference states as follows.³

1. Excerpt from *Sovetskaya Rossiya*, 3 April 1987, entitled "Burglary under the guise of generosity: a large-scale CIA espionage operation conducted under the pretext of humanitarian considerations", by B. Antonov, translated from Russian.

2. Reagan-Gorbachev Summit, 1 December 1987, FBIS-SOV-87-230, p. 20.

3. Vienna meeting of representatives of the participating states of the Conference on Security and Co-operation in Europe, concerning the follow-up to the Helsinki Final Act, CSCE/WT 132, Vienna, 31 July 1987.

quinze ans. Un grand nombre de refus ont de nouveau été opposés pour des considérations de sécurité à de nombreux *refuseniks* de longue date, y compris certains anciens prisonniers de Sion, comme Yuli Kosharovskiy (qui attend depuis seize ans son autorisation), Kim Fridman (quinze ans), Marat Osnis (quatorze ans), Vladimir Raiz (quinze ans), Lev Furman (quatorze ans), Vladimir Kislik (quatorze ans), Oskar Mendelev (quatorze ans), Grigory Rozenshtein (quatorze ans), Isaak Tsitverblit (quatorze ans), Fima Flomenblit (treize ans), Evgeni Liberman (treize ans), Alexandre Paritsky (onze ans) et Roald Zelichenok (onze ans). Si ces *refuseniks* ont jamais eu accès à des informations confidentielles, celles-ci ont cessé de représenter un intérêt bien avant qu'ils ne demandent un visa de sortie. Raiz, par exemple, n'a pas eu accès à des informations confidentielles depuis au moins 1968 et, pourtant, on vient de lui dire qu'il était inutile qu'il fasse une nouvelle demande avant l'an 2000! (On trouvera à l'annexe I d'autres cas pour lesquels la date d'expiration du refus a été indiquée par les autorités soviétiques.) Certains *refuseniks* qui n'avaient pu jusqu'à présent obtenir l'autorisation d'émigrer pour d'autres motifs se voient maintenant opposer un refus pour des considérations de sécurité et ce, bien que leur situation objective n'ait pas changé.

On a noté avec une vive inquiétude que les propagandistes soviétiques s'employaient à justifier l'accumulation des motifs invoqués en matière de sécurité pour refuser des visas à des juifs en présentant la campagne mondiale organisée en faveur des droits individuels des *refuseniks* comme un complot ourdi par la CIA pour obtenir des informations confidentielles sur l'Union Soviétique. Par ailleurs, l'opinion publique soviétique est invitée à conclure que les *refuseniks* sont les alliés zélés et même enthousiastes des ennemis de l'URSS. Cette théorie est exposée dans des journaux tirés à plusieurs millions d'exemplaires, qui incitent la population à l'antisémitisme¹.

Ayant évoqué plus récemment la «sûreté de l'Etat» (novembre 1987) le Secrétaire général, M. Gorbatchev, a accusé les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux de favoriser l'émigration soviétique et, par ce biais, d'encourager l'exode des cadres soviétiques².

Dans une proposition présentée par des délégations occidentales à la réunion de Vienne tenue dans le cadre de suites de la CSCE il est stipulé que³:

1. Extrait de *Sovetskaya Rossiya* du 3 avril 1987, paru sous le titre «Quand la générosité sert de prétexte au vol: une grande opération d'espionnage de la CIA menée sous le couvert de considérations humanitaires», traduit du russe.

2. Sommet Reagan-Gorbachev, 1^{er} décembre 1987, FBIS-SOV-87-230, p. 20.

3. Réunion à Vienne des représentants de Etats participant à la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe concernant le suivi de l'Acte final d'Helsinki, CSCE/WT 132, Vienne, 31 juillet 1987.

“If, in exceptional circumstances, a participating state deems it necessary to curtail ‘the right of the individual to leave his own country’, it will:

— ensure that the period of curtailment will be as short as possible and will in no case exceed one year from the time the individual last had access to national security information;

— provide a detailed explanation, in writing, of the legal and factual grounds for any denial claimed to be necessary, as well as the length of its duration; and

— ensure that such a denial will not impede family members or any other individual from freely exercising their right to leave.”

The International Federation of Scientists, at a symposium on secrecy and the misuse of secrecy to prevent the freedom of movement of scientists, held in Brussels on 22 November 1987, appealed to the Soviet authorities, *inter alia*, to release as a matter of urgency within a very few months all *refuseniks* who have been waiting for exit visas for more than five years, and to ensure that the period of restriction, in no case, exceeds one year from the date that the individual last had access to secret information.¹

On 25 November 1987, the Soviet Jews who organised the above-mentioned symposium on “Regime-based *refuseniks*” (see Part I.6) issued the following demands to the Soviet authorities:²

“1. Soviet restrictions on emigration from the country should be in accord with international norms and practices;

2. Until Soviet law is changed:

a. the maximum term of regime refusals should be limited to five years from the termination of security work, with possibilities of reducing the term further;

b. refusals should be issued in a written form indicating the exact reasons for the refusal and the length of time;

1. A written appeal to the Soviet authorities, 22 November 1987.

2. The statement of the working group of the symposium on security refusal, 25 November 1987.

«Si, dans des circonstances exceptionnelles, un Etat participant juge nécessaire de restreindre «le droit d'un particulier de quitter son propre pays», il veillera:

— à ce que la période pendant laquelle le droit est soumis à restriction soit aussi courte que possible et ne dépasse en aucun cas une année à partir du moment où ledit particulier a eu pour la dernière fois accès à des informations en rapport avec la sécurité nationale;

— à fournir, par écrit, une explication détaillée des motifs juridiques et factuels invoqués pour justifier tout refus qu'il affirme être nécessaire et à préciser la durée pendant laquelle ce refus sera maintenu; et

— à ce qu'un tel refus n'empêche pas les membres de sa famille ou tout autre particulier d'exercer librement leur droit de quitter le pays.»

Lors du colloque sur le secret et le mauvais usage du secret en tant que moyen de faire obstacle à la liberté de mouvement des scientifiques (Bruxelles, 22 novembre 1987), la Fédération internationale des scientifiques a lancé un appel aux autorités soviétiques afin qu'elles libèrent d'urgence, dans les tout prochains mois, tous les *refuseniks* qui attendent depuis plus de cinq ans leur visa de sortie et qu'elles fassent en sorte que la période de restrictions ne soit en aucun cas supérieure à une année à partir de la date à laquelle l'intéressé a eu pour la dernière fois accès à des informations confidentielles¹.

Le 25 novembre 1987, les juifs soviétiques qui avaient organisé le colloque mentionné plus haut sur le thème «Refus du droit à l'émigration pour les détenteurs d'informations confidentielles» (voir section I.6) ont formulé à l'intention des autorités soviétiques les revendications suivantes²:

«1. Les restrictions imposées par les autorités soviétiques à l'émigration devraient être conformes aux normes et aux pratiques internationales;

2. Tant que la législation soviétique n'aura pas été modifiée:

a. les refus de visa pour cause de détention d'informations confidentielles ne devraient pas être maintenus au-delà d'un délai maximal de cinq ans, à partir du moment où l'intéressé a cessé d'exercer une profession faisant intervenir des considérations de sécurité, étant entendu qu'il demeure possible de réduire un tel délai;

b. les refus devraient être formulés par écrit et les raisons et délais exacts y afférents devraient également être indiqués;

1. Lettre d'appel aux autorités soviétiques, 22 novembre 1987.

2. Communiqué du Groupe de travail du Symposium sur le refus du droit à l'émigration pour les détenteurs d'informations confidentielles, 25 novembre 1987.

c. the practice of extending regime considerations to people without security clearance should be forbidden ;

3. Lists of people who have applied for visas, with the date of their first application, should be published periodically ;

4. Means should be established for international monitoring of the fulfilment of the above-mentioned proposals."

A commission for the review of matters relating to exit and entry, attached to the Presidium of the USSR Supreme Soviet, the national legislature, is reportedly working to resolve appeals on security cases. However, as stated above, the commission's work is still regarded with suspicion by many veteran *refuseniks*. Many long-term *refuseniks* have appealed to the commission, but in no case has an individual been permitted to appear in person in order to explain and defend his case.

III. International activity on behalf of Soviet Jews

1. International and governmental activities

During 1986 and 1987, as in the past, political leaders throughout the Western world made statements, passed resolutions and contacted their Soviet counterparts in support of the campaign for Soviet Jewry.

Just a few examples from 1987 follow :

— on 26 January, the International Federation of Scientists for Soviet *refuseniks* met in Vienna and called on the Soviet Government to grant exit visas to all those who had applied to leave for Israel. On 22 November, they met in Brussels for a symposium dealing with the problem of state security in the Soviet Union as an obstacle to emigration ;

— on 19 February, the Bureau of the European Interparliamentary Conference on Soviet Jewry met in Paris, in the building of the French Senate. Members of parliament from Great Britain, Belgium, Sweden and Holland were present. Recent developments concerning Soviet Jewry and activities in the various parliaments were discussed ;

— on 20 February, the European Parliament, meeting in Strasbourg, adopted a motion of support for Moscow *refusenik*, Naum Meiman. On

c. il faudrait interdire la pratique qui consiste à étendre les considérations de sécurité aux personnes dont les fonctions n'impliquent pas une habilitation de sécurité ;

3. Il conviendrait de publier périodiquement la liste des personnes qui ont fait une demande de visa en précisant la date de leur première demande ;

4. Il faudrait créer un mécanisme permettant un contrôle international de la mise en œuvre des propositions susmentionnées.»

Une commission d'examen des questions relatives aux autorisations de sortie et d'entrée, qui relève du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, l'organe législatif national, s'emploierait actuellement à résoudre les cas faisant intervenir des considérations de sécurité. Toutefois, comme mentionné ci-dessus, les travaux de la commission font toujours l'objet d'une certaine méfiance de la part de nombreux *refusniks* de longue date. Nombre d'entre eux ont déjà fait appel devant la commission mais jamais un particulier n'a été autorisé à se présenter en personne pour expliquer et défendre son cas.

III. Activités internationales en faveur des juifs soviétiques

1. Activités internationales et gouvernementales

En 1986 et 1987, comme au cours des années précédentes, des leaders politiques partout en Occident ont fait des déclarations, ont adopté des résolutions et ont contacté leurs homologues soviétiques dans le cadre de la campagne menée en faveur des juifs d'URSS.

Pour 1987, nous mentionnerons les quelques exemples ci-après :

— le 26 janvier, la Fédération internationale des scientifiques en faveur des *refusniks* soviétiques s'est réunie à Vienne et a invité le Gouvernement soviétique à accorder des visas de sortie à tous ceux qui avaient demandé à émigrer en Israël. Le 22 novembre, elle s'est réunie à Bruxelles dans le cadre d'un colloque consacré au problème de la sécurité nationale en Union Soviétique en tant qu'obstacle à l'émigration ;

— le 19 février, le Bureau de la Conférence interparlementaire européenne pour les juifs d'Union soviétique s'est réuni à Paris dans les locaux du Sénat. Des parlementaires de Grande-Bretagne, de Belgique, de Suède et des Pays-Bas étaient présents. L'évolution récente de la situation des juifs d'Union soviétique ainsi que les activités menées à l'échelon parlementaire dans ces divers pays ont été examinées ;

— le 20 février, le Parlement européen réuni à Strasbourg a adopté une motion de soutien au *refusnik* moscovite, Naum Meiman. Les 8 et

8 and 9 April, the European Parliament organised events and adopted a resolution on behalf of Soviet Jewry ;

— at the end of March, British Prime Minister, Margaret Thatcher, visited Moscow and vigorously raised the issue of Soviet Jewry with the Soviet leaders ;

— on 13 April, American Secretary of State, George Shultz, attended a passover Seder at the United States Ambassador's residence in Moscow, together with about 50 of the most prominent and longstanding *refuseniks* and 25 United States citizens forcibly held in the USSR ;

— a symposium on Soviet Jewry was held on 5 May in Ottawa under the auspices of the Canadian Parliamentary Group on Soviet Jewry and the Canadian Jewish Congress National Committee on Soviet Jewry. Political figures, scholars and activists participated ;

— in mid-May, French Prime Minister, Jacques Chirac, visited Moscow. In an interview which was broadcast in full on Soviet television, he attacked the Soviet human rights record and mentioned the restrictions on Soviet Jewish emigration ;

— during June, over 400 candidates to the British Parliament signed a letter on behalf of Soviet Jewry ;

— on 16 October, the European Parliament passed a resolution on behalf of Soviet Jewry. At this meeting the Intergroup for Soviet Jewry of the European Parliament engaged in a number of activities, including raising the "secrecy" issue with the eight-member Soviet delegation which was attending the meeting ;

— a special debate on the issue of Soviet Jewry was held in the British Parliament on 26 November. Questions on this issue were raised in parliament on numerous occasions during 1986 and 1987. This is but one example of debates on this issue in various national parliaments ;

— at the beginning of December, Australian Prime Minister Bob Hawke visited Moscow and vigorously raised the issue of Soviet Jewry with General Secretary Mikhail Gorbachev ;

— in December, on the occasion of the visit of General Secretary Gorbachev to Washington for the summit meeting with President Ronald Reagan, all the 100 United States senators signed

9 avril, il a organisé des manifestations et adopté une résolution en faveur des juifs d'Union Soviétique ;

— à la fin du mois de mars, le Premier ministre britannique, Margaret Thatcher, s'est rendu à Moscou et elle a évoqué en termes énergiques la question des juifs d'Union Soviétique avec les dirigeants de ce pays ;

— le 13 avril, le Secrétaire d'Etat américain, George Shultz, a assisté aux cérémonies de la Pâque juive célébrées à la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis à Moscou, en compagnie d'une cinquantaine de *refuseniks* parmi les plus connus et les plus anciens et de vingt-cinq citoyens américains retenus de force en URSS ;

— un colloque sur les juifs d'Union Soviétique a été organisé le 5 mai à Ottawa sous les auspices du groupe parlementaire canadien pour les juifs d'Union Soviétique et du Comité national pour les juifs d'Union Soviétique du Congrès juif canadien. D'éminentes personnalités politiques, des hommes de science ainsi que des activistes y ont participé ;

— à la mi-mai, le Premier ministre français, Jacques Chirac, s'est rendu à Moscou. Dans une interview qui a été diffusée intégralement à la télévision soviétique, il a attaqué la politique suivie par les autorités soviétiques en matière de droits de l'homme et mentionné les restrictions imposées à l'émigration des juifs soviétiques ;

— durant le mois de juin, plus de quatre cents candidats au Parlement britannique ont signé une lettre en faveur des juifs d'Union Soviétique ;

— le 16 octobre, le Parlement européen a adopté une résolution en faveur des juifs d'Union Soviétique. Lors de la réunion, l'intergroupe pour les juifs d'Union Soviétique du Parlement européen a pris un certain nombre d'initiatives qui l'ont notamment amené à soulever la question des « informations confidentielles » avec les huit membres de la délégation soviétique qui étaient présents ;

— le 26 novembre, le Parlement britannique a consacré un débat spécial aux juifs d'Union Soviétique. Durant 1986 et 1987, des questions intéressantes ces derniers ont été maintes fois soulevées dans le cadre du parlement. Ce n'est là qu'un exemple des nombreux débats qui ont été consacrés à cette question par divers parlements nationaux ;

— au début du mois de décembre, le Premier ministre australien, Bob Hawke, s'est rendu à Moscou et il a évoqué en termes énergiques la question des juifs d'Union Soviétique avec le Secrétaire général Mikhail Gorbachev ;

— au mois de décembre, alors que le Secrétaire général Mikhail Gorbachev était en visite à Washington à l'occasion de la réunion au sommet avec le Président Ronald Reagan, les cent

letters to the two leaders on behalf of Soviet Jewry ;

— groups of members of parliament of different countries, as well as individual members, have signed numerous appeals and petitions to various Soviet bodies on behalf of individual *refuseniks*.

2. Organisational activities and demonstrations

Throughout 1986 and 1987, public organisations around the world sponsored innumerable activities on behalf of Soviet Jewry. These included demonstrations and rallies, meetings and conferences, hunger strikes, petitions, letters and telegrams to public figures in the Soviet Union and the West, items in the media.

Just a few examples from 1987 follow :

— on 8 March, during an activity related to Women's Day, 2 500 persons in London formed a human chain from the Soviet Embassy to the Israeli Embassy, headed by Lord Bethell and Vladimir Magarik, the father of a prisoner of Zion. Solidarity with the struggle of women *refuseniks* in particular was expressed ;

— on 3 May, the annual Solidarity Sunday for Soviet Jewry was held in New York City. Over 200 000 people marched through Manhattan and gathered in Dag Hammarskjöld Square to demonstrate and hear speeches by leading political, religious and community figures, and former *refuseniks* and prisoners of Zion, including the Mayor of New York, the Israeli Ambassador, Catholic Cardinal O'Connor, the two United States senators from New York, and Natan Sharansky ;

— the International Council of the World Conference on Soviet Jewry met in London on 5 and 6 July and held wide-ranging discussions on the current struggle for Soviet Jewry. Plans for future activities and a number of resolutions were adopted ;

— in December, on the occasion of the visit of General Secretary Gorbachev to Washington for the summit meeting with President Reagan, numerous demonstrations and other activities were held throughout the United States and in other Western countries. The major event took place on 6 December, when an estimated 200 000 or more Jews and others from all over the United States and Canada marched from the White House to Capitol Hill to ask for freedom for Jews in the Soviet Union, in the largest Jewish demonstration ever in the United States capital.

sénateurs des Etats-Unis ont signé une lettre en faveur des juifs d'Union Soviétique, destinée aux deux chefs d'Etat ;

— des groupes de parlementaires de différents pays ainsi que des parlementaires agissant à titre personnel ont signé de nombreux appels et pétitions destinés à diverses instances soviétiques en faveur de certains *refuseniks*.

2. Activités d'organisations et manifestations

Tout au long de 1986 et 1987, des organismes publics du monde entier ont parrainé d'innombrables activités en faveur des juifs d'Union Soviétique, notamment : manifestations et rassemblements, réunions et conférences, grèves de la faim, pétitions, lettres et télégrammes à des personnalités en Union Soviétique et en Occident, articles dans les médias.

Pour 1987, nous citerons les quelques exemples ci-après :

— le 8 mars, à Londres, dans le cadre des activités consacrées à la Journée de la femme, 2 500 personnes ont formé une chaîne humaine allant de l'ambassade d'Union Soviétique à l'ambassade d'Israël avec à leur tête Lord Bethell et Vladimir Magarik, le père d'un des prisonniers de Sion. L'accent a été mis, en particulier, sur la solidarité avec la lutte des femmes *refuseniks* ;

— le dimanche de solidarité avec les juifs d'Union Soviétique, organisé chaque année, s'est tenu le 3 mai à New York. Plus de 200 000 personnes ont défilé dans Manhattan avant de se réunir sur la place Dag Hammarskjöld pour manifester et entendre les discours prononcés par d'éminentes personnalités politiques et religieuses, des notables et d'anciens *refuseniks* et prisonniers de Sion. Le maire de New York, l'ambassadeur d'Israël, le cardinal O'Connor, les deux sénateurs de New York et Natan Charansky ont notamment pris la parole ;

— le Conseil international de la Conférence mondiale sur les juifs soviétiques, qui s'est réuni à Londres les 5 et 6 juillet, a consacré ses débats à des questions très diverses concernant la lutte actuellement menée en faveur des juifs soviétiques. Des programmes d'activités à entreprendre ainsi qu'un certain nombre de résolutions ont été adoptés ;

— au mois de décembre, alors que le Secrétaire général, M. Gorbatchev, était en visite à Washington à l'occasion de la réunion au sommet avec le Président Reagan, de nombreuses manifestations et activités ont été organisées sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis et dans d'autres pays occidentaux. La principale manifestation a eu lieu le 6 décembre. Selon les estimations, 200 000 personnes au moins, des juifs et aussi des non-juifs, venues de l'ensemble des Etats-Unis et du Canada, ont marché de la Maison Blanche jusqu'au Capitole afin de demander la liberté pour

IV. Summary of the legal situation of Soviet Jews

The Soviet Union has ratified nearly all the major international conventions dealing with human rights and has associated itself with the principal declarations dealing with human rights. In addition, the USSR Constitution and legislation contain provisions purportedly guaranteeing basic human rights.

The USSR's treatment of its Jewish minority, however, represents a massive violation of the individual and collective rights of Soviet Jews, as set forth in these international human rights conventions and declarations as well as in the Soviet Constitution and legislation.

Limitations of space permit only a very partial listing of the relevant provisions.

The principle of freedom of emigration has been recognised as a part of customary and conventional international law. The Soviet Union is legally bound to respect the right of Jews to leave the USSR (as described above in Part II.1). Excessive use of the derogation of the right to leave based on grounds of "national security" (Article 12, paragraph 3, of the covenant) and the effective imposition by relatives of a veto on the right to leave, as described above, constitute a gross violation of international law. Moreover, the requirement for an invitation from a "first-degree relative" has no basis in international law.

The Helsinki Final Act has incorporated the obligations of the parties as expressed in the Universal Declaration of Human Rights and in the international covenants.

Insofar as the suppression of Jewish culture and the Hebrew language is concerned, the Soviet Government is obliged to respect the right of the Jewish minority "to enjoy their own culture, to profess and practise their own religion, or to use their own language", as expressed in Article 27 of the International Covenant on Civil and Political Rights, and to enable the Jewish minority "to carry on its own educational activities, including the use or the teaching of their own language", as provided in Article 5, paragraph 1.c, of the Unesco Convention against discrimination in education. In addition, the discriminatory suppression of Hebrew violates the USSR Constitution (Articles 34, 36 and 45) and Soviet law (for example the RSFSR Criminal Code, Article 74), which prohibit any form of discrimination on the basis of nationality, as well as any preference or limitation regarding the national languages of the peoples of the USSR. On an individual level, parents (and in

les juifs d'Union Soviétique. Il s'agit là de la plus importante manifestation juive jamais organisée dans la capitale des Etats-Unis.

IV. Aperçu de la situation juridique des juifs soviétiques

L'Union Soviétique a ratifié presque toutes les grandes conventions internationales concernant les droits de l'homme et elle s'est associée aux principales déclarations relatives à ces droits. En outre, la Constitution et la législation de l'URSS renferment des dispositions qui sont censées garantir les droits individuels fondamentaux.

Et pourtant, au regard de tous ces instruments, qu'il s'agisse des conventions et déclarations internationales ou de la Constitution et de la législation soviétiques, le traitement que l'URSS inflige à sa minorité juive constitue une violation flagrante des droits individuels et collectifs.

Le manque d'espace ne permet qu'une énumération très partielle des dispositions pertinentes.

Le principe de la liberté d'émigration a été reconnu comme faisant partie intégrante du droit coutumier et conventionnel international. L'Union Soviétique est juridiquement tenue de respecter le droit des juifs de quitter l'URSS (comme indiqué ci-dessus dans la section II.1). Le recours excessif à la dérogation au droit d'émigrer, fondé sur des considérations de «sécurité nationale» (article 12, paragraphe 3 du pacte), et le veto que les parents peuvent dans les faits opposer à ce droit (voir ci-dessus) constituent des violations flagrantes du droit international. En outre, le fait d'exiger une invitation émanant d'un «parent au premier degré» n'a aucun fondement dans le droit international.

On retrouve dans l'Acte final d'Helsinki les obligations des parties énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux.

En ce qui concerne la répression de la culture juive et de la langue hébraïque, le Gouvernement soviétique est obligé de respecter le droit des juifs soviétiques d'avoir «leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue», comme le stipule l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et de reconnaître leur droit «d'exercer des activités éducatives qui leur soient propres, y compris l'emploi ou l'enseignement de leur propre langue», comme le prévoit l'article 5, paragraphe 1.c, de la Convention de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. En outre, les mesures discriminatoires visant à éliminer la langue hébraïque constituent une violation de la Constitution de l'URSS (articles 34, 36 et 45) et de la législation soviétique (notamment article 74 du Code pénal de la RSFSR), qui interdisent toute forme de discrimination fondée sur des considérations de

appropriate cases, legal guardians) have the right to choose for their children the kind of education that conforms to their religious and moral convictions. This is guaranteed in several international instruments to which the Soviet Union is a party.

The lack of contacts between Soviet Jews and their co-religionists abroad conflicts with the clauses in the sub-section on "travel" (in the "human contacts" section) of the Helsinki Final Act's third basket, which deals specifically with the question of religious links.

The anti-Semitic incitement of such groups as *Pamyat*, *Spasenie* and *Otechestvo* is criminally punishable under Article 74 of the RSFSR Criminal Code, which prohibits propaganda or agitation for the purpose of arousing hostility or dissension between races or nationalities.¹ However, no legal measures have been taken against such groups and they enjoy official support.

The jamming of Israel Radio not only violates the International Telecommunications Convention, but also completely contradicts the spirit of the Helsinki Final Act with its specific provisions in Section 2 of the third basket on wider and freer dissemination of information.

The discriminatory, "disabling" measures imposed on Judaism in the USSR violate not only Article 27 of the International Covenant on Civil and Political Rights, but also Article 18 of that same covenant, which requires that everyone shall have the right "to manifest his religion or belief (...) in worship, observance, practice and teaching". They also contradict the Soviet Government's pledges implied in its acceptance of the United Nations Declaration on the elimination of all forms of intolerance and of discrimination based on religion or belief. Finally, they conflict with Article 52 of the USSR Constitution guaranteeing freedom of conscience.²

V. Conclusion

This report has described the situation of Soviet Jews and their desire to leave the USSR.

The excuse offered by the Soviet Union spokesmen for granting only limited numbers of

nationalité ainsi que toute préférence ou restriction concernant les langues nationales des peuples de l'URSS. Sur le plan personnel, les parents (et, le cas échéant, les tuteurs légaux) ont le droit de choisir pour leurs enfants le type d'enseignement conforme à leurs convictions religieuses et morales. Ce droit est garanti par plusieurs instruments internationaux auxquels l'Union Soviétique est partie.

L'absence de contact entre les juifs soviétiques et leurs coreligionnaires à l'étranger est en contradiction avec la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki et en particulier avec les dispositions de la sous-section «déplacements» («contacts entre les personnes») qui porte précisément sur les relations de caractère religieux.

L'incitation de la part de groupes comme *Pamyat*, *Spasenie* et *Otechestvo* à l'antisémitisme est punissable en vertu de l'article 74 du Code pénal de la RSFSR qui interdit la propagande ou l'agitation visant à susciter un sentiment d'hostilité ou la dissension entre les races ou les nationalités¹. Toutefois, sur le plan juridique, aucune mesure n'a été prise à l'encontre de ces groupes qui continuent de bénéficier d'un soutien officiel.

Le brouillage de Voix d'Israël constitue non seulement une violation de la Convention internationale des télécommunications, mais il est aussi en totale contradiction avec l'esprit de l'Acte final d'Helsinki lequel, dans la section 2 de la troisième corbeille, renferme des dispositions précises en vue d'une diffusion plus large et plus libre de l'information.

Les mesures «incapacitantes», discriminatoires, imposées au judaïsme en URSS constituent une violation non seulement de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais également de l'article 18 de ce même pacte qui stipule que «toute personne a le droit de manifester sa religion ou sa conviction (...) par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement». Elles sont également en contradiction avec les engagements du Gouvernement soviétique qui sont implicites dans son adhésion à la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance. Enfin, elles vont à l'encontre des dispositions de l'article 52 de la Constitution de l'URSS qui garantit la liberté de conscience².

V. Conclusion

Le présent rapport avait pour objet d'exposer la situation des juifs d'Union Soviétique et de mettre en lumière leur désir de quitter ce pays.

L'excuse avancée par les porte-parole soviétiques pour n'accorder qu'un nombre limité

1. The Criminal Code of the Soviet Union, translated from Russian.

2. Constitution of the USSR, adopted on 7 October 1977.

1. Le Code criminel d'Union Soviétique, traduit du russe.

2. Constitution de l'URSS, adoptée le 7 octobre 1977.

exit permits is that few Soviet Jews desire to leave. However, human rights are established independently of the number of persons availing themselves of these rights. For it is the very restrictiveness of Soviet policy towards Jewish emigration that has deterred members of the Jewish minority from availing themselves of their right to leave for Israel.

On balance, the following positive and negative developments may be noted.

On the positive side:

— all known prisoners of Zion have been released;

— there has been an increase in the emigration figures in comparison with the last few years;

— there has been an improvement in the atmosphere and a reduction of harassment in various aspects of Soviet Jewish life.

On the negative side:

— numerous Soviet Jews have been denied their right to leave for Israel and elsewhere;

— despite some improvements, the number of Jews allowed to leave the USSR is still far smaller than the number who have indicated their desire to do so;

— Soviet officials abuse certain limited permissible restrictions on the right to emigrate. In particular, restrictions based on national security and alleged knowledge of state secrets are invoked arbitrarily and in exaggerated proportions in order to deny exit permits for prolonged periods to substantial numbers of Jews;

— the Soviet Government has enacted regulations denying the possibility of applying for exit permits to all but those persons with immediate relatives abroad;

— Soviet authorities deny to Jews, alone among over 100 recognised nationalities in the USSR, the right to study, know and transmit to their children their own history, traditions, culture and language (Hebrew), and impose "disabilities" on the practice of Judaism. Religious and cultural discrimination against Soviet Jews, including the suppression of Hebrew language study and teaching, continues;

— the activity of anti-Semitic groups aimed at inciting hostility towards Jews in Soviet society, as well as the failure of the Soviet authorities properly to restrict this activity, is alarming. The campaign of anti-Semitic incitement currently

d'autorisations de sortie consiste à dire que les juifs sont peu nombreux à vouloir émigrer. Toutefois, les droits de l'homme sont établis indépendamment du nombre de personnes qui s'en prévalent. C'est précisément le caractère restrictif de la politique soviétique à l'égard de l'émigration des juifs qui dissuade les membres de la minorité juive d'exercer leur droit d'émigrer en Israël.

Tout bien pesé, on peut retenir de l'évolution récente de la situation les éléments positifs et négatifs ci-après.

Eléments positifs:

— tous les prisonniers de Sion connus ont été libérés;

— le nombre de juifs ayant émigré a augmenté par rapport aux dernières années;

— dans divers secteurs de la vie des juifs soviétiques, on constate une amélioration du climat et une moindre tendance au harcèlement.

Eléments négatifs:

— de nombreux juifs d'Union Soviétique se sont vu refuser le droit d'émigrer en Israël ou ailleurs;

— malgré quelques améliorations, le nombre de juifs autorisés à quitter l'URSS est encore très inférieur au nombre de ceux qui ont manifesté le désir d'émigrer;

— les responsables soviétiques abusent de certaines restrictions limitées du droit à l'émigration qui sont au demeurant autorisées. En particulier, des mesures restrictives liées à des considérations de sécurité nationale et à une prétendue connaissance de secrets d'Etat sont invoquées arbitrairement et de façon excessive pour refuser des autorisations de sortie pendant de longues périodes à un nombre important de juifs;

— le Gouvernement soviétique a adopté une réglementation refusant à toute personne qui n'a pas de parent au premier degré à l'étranger la possibilité de faire une demande de permis de sortie;

— les autorités soviétiques refusent aux juifs, et à eux seuls parmi plus de cent nationalités reconnues en URSS, le droit d'étudier, de connaître et de transmettre à leurs enfants leur Histoire, leurs traditions, leur culture et leur langue (l'hébreu), et elles imposent des mesures «incapacitantes» à la pratique du judaïsme. La discrimination religieuse et culturelle à l'égard des juifs soviétiques, y compris la répression de l'étude et de l'enseignement de l'hébreu, n'a pas cessé;

— les activités de groupes antisémites dont l'objet est de susciter un sentiment d'hostilité à l'égard des juifs dans la société soviétique, ainsi que l'incapacité des autorités soviétiques de limiter la portée de ces activités, sont alarmantes. La cam-

being conducted in Soviet society has not been curtailed;

— the illegal jamming of Israel Radio broadcasts, which are of an educational and cultural nature, continues.

The above-described practices violate international law, the numerous international conventions and declarations on human rights to which the Soviet Union is a party, as well as the Soviet Constitution and laws. Jews who are victims of such practices are effectively denied all means of legal redress.

The presentation of applications for exit visas should not prejudice or modify the position, rights or employment of applicants or their relatives.

pagne d'incitation à l'antisémitisme actuellement orchestrée auprès de l'opinion soviétique n'a pas été endiguée;

— le brouillage illégal des émissions de Voix d'Israël, qui ont une vocation éducative et culturelle, n'a pas cessé.

Les pratiques susmentionnées constituent une violation du droit international des nombreuses conventions et déclarations internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Union Soviétique est partie, ainsi que de la Constitution et de la législation soviétiques. Les juifs qui sont victimes de telles pratiques se voient refuser tout moyen d'obtenir un droit à réparation.

La présentation d'une demande de visa de sortie ne devrait pas porter préjudice à la situation, aux droits ou au statut professionnel des demandeurs ou de leurs parents, ni les modifier.

APPENDIX I

Table 1

*Statistical data on Jewish emigration from the USSR
1968 to 1987*

Year	Number of exits
1968	229
1969	2 979
1970	1 027
1971	13 022
1972	31 681
1973	34 733
1974	20 628
1975	13 221
1976	14 261
1977	16 736
1978	28 865
1979	51 333
1980	21 472
1981	9 448
1982	2 692
1983	1 314
1984	896
1985	1 140
1986	914
1987	8 155

ANNEXE I

Tableau 1

*Statistiques concernant l'émigration des juifs d'URSS
1968 à 1987*

Année	Nombre de départs
1968	229
1969	2 979
1970	1 027
1971	13 022
1972	31 681
1973	34 733
1974	20 628
1975	13 221
1976	14 261
1977	16 736
1978	28 865
1979	51 333
1980	21 472
1981	9 448
1982	2 692
1983	1 314
1984	896
1985	1 140
1986	914
1987	8 155

Table 2 / Tableau 2

Statistical data on Jewish emigration / Statistiques concernant l'émigration juive

*Monthly exits from the USSR / Nombre de départs mensuels d'URSS
January 1979 to December 1987 / Janvier 1979 à décembre 1987*

Month / Mois	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
January / Janvier	3 722	2 803	850	290	81	88	61	79	98
February / Février	3 835	3 023	1 407	283	125	90	88	84	146
March / Mars	4 418	3 049	1 249	289	101	51	98	47	470
April / Avril	4 296	2 470	1 155	288	114	74	166	72	717
May / Mai	4 163	1 976	1 141	205	116	109	51	49	877
June / Juin	4 357	1 767	866	182	102	72	36	55	796
July / Juillet	4 077	1 205	780	186	167	85	174	31	819
August / Août	4 717	770	430	238	130	83	29	88	787
September / Septembre	4 663	1 307	405	246	135	69	93	126	724
October / Octobre	4 746	1 424	368	168	90	29	124	104	912
November / Novembre	4 194	789	363	137	56	55	128	102	910
December / Décembre	4 145	889	434	176	97	91	92	77	899
Total	51 333	21 472	9 448	2 688	1 314	896	1 140	914	8 155

APPENDIX II

Examples of refusals based on national security

(Year when refusals end is also indicated)

Name	Refused until
Paritsky Aleksandr (Kharkov)	2000
Raiz Vladimir (Vilnius)	2000
Chernobrodov Mark (Vilnius)	1990
Koralevsky Richard (Dushanbe)	1992
Flom Igor (Kiev)	1995
Kharlap Oleg (Kishinev)	1995
Gimpelson Grigory (Leningrad)	1991
Ioffe Yakov (Leningrad)	forever
Kazakevich Lazar (Leningrad)	forever
Solodukha Yefim (Leningrad)	1995
Kaushansky Mordko (Lvov)	1990
Uspensky Igor (Moscow)	1995
Ioffe Inessa (Moscow)	1992
Kosharovskiy Yuly (Moscow)	forever
Polyakova Olga (Moscow)	1993
Privin Feliks (Moscow)	1993
Khassina Natalia (Moscow)	forever
Khassin Yulian (Moscow)	forever
Lubenskaya Ludmila (Mytishchi)	1990
Nadgorniy Eduard (Moscow)	1992
Charny Veniamin (Moscow)	1995
Belitsky Georgy (Vilnius)	2010

APPENDIX III

Partial List of refuseniks
waiting for exit visas for over ten years

Name	Number of family members	City	Year of first refusal
Berger German	5	Mukachevo	1974
Bernshteyn Roman	5	Moscow	1975
Bezprozvanny Ilya	3	Leningrad	1975
Borokhov Abo	6	Tashkent	1970
Chernobylsky Boris	5	Moscow	1975
Chernyak Yuriy	4	Moscow	1971
Dashevsky Vladimir	4	Troitsk	1977
Edidovich Sulamite	4	Riga	1971
Elistratov Victor	2	Moscow	1971
Flomenblit Fima	1	Krasnodar	1974
Fridman Kim	1	Kiev	1973
Furman Lev	5	Leningrad	1974
Gaberman Mendel	3	Mukachevo	1971
Golfand Yuriy	5	Moscow	1974
Ioffe Yakov	6	Leningrad	1976
Izrailev Lev	4	Leningrad	1975
Kalendarev Mikhail	2	Leningrad	1974
Kats Tsilya	4	Kishinev	1972
Kayumov Iosef	6	Bukhara	1974
Kazakevich Lazar	6	Leningrad	1974
Kislik Vladimir	2	Moscow	1973
Khaimchaev Isaak	5	Moscow	1974
Khasin Gennady	3	Moscow	1977
Khnozh Vladimir	3	Leningrad	1975
Kosharovskiy Yuliy	6	Moscow	1971
Kovner Marks	1	Gorky	1974
Kozanevich Mikhail	5	Leningrad	1973
Kozhokin Yakov	10	Pos. Ilyinka, RSFSR	1975

ANNEXE II

Exemples de refus fondés sur des considérations
de sécurité nationale(L'année durant laquelle l'autorisation cessera
d'être refusée est également indiquée)

Nom	Autorisation refusée jusqu'en
Paritsky Aleksandr (Kharkov)	2000
Raiz Vladimir (Vilnius)	2000
Chernobrodov Mark (Vilnius)	1990
Koralevsky Richard (Dushanbe)	1992
Flom Igor (Kiev)	1995
Kharlap Oleg (Kichinev)	1995
Gimpelson Grigory (Leningrad)	1991
Ioffe Yakov (Leningrad)	refus définitif
Kazakevich Lazar (Leningrad)	refus définitif
Solodukha Yefim (Leningrad)	1995
Kaushansky Mordko (Lvov)	1990
Uspensky Igor (Moscou)	1995
Ioffe Inessa (Moscou)	1992
Kosharovskiy Yuly (Moscou)	refus définitif
Polyakova Olga (Moscou)	1993
Privin Feliks (Moscou)	1993
Khassina Natalia (Moscou)	refus définitif
Khassin Yuliam (Moscou)	refus définitif
Lubenskaya Ludmila (Mytichtchi)	1990
Nadgorniy Eduard (Moscou)	1992
Charny Veniamin (Moscou)	1995
Belitsky Georgy (Vilnius)	2010

ANNEXE III

Liste partielle de *refusniks* attendant leurs visas de sortie
depuis plus de dix ans

Nom	Nombre de personnes composant la famille	Ville	Année premier refus
Berger German	5	Mukachevo	1974
Bernshteyn Roman	5	Moscou	1975
Bezprozvanny Ilya	3	Leningrad	1975
Borokhov Abo	6	Tashkent	1970
Chernobylsky Boris	5	Moscou	1975
Chernyak Yurig	4	Moscou	1971
Dashevsky Vladimir	4	Troitsk	1977
Edidovich Sulamite	4	Riga	1971
Elistratov Victor	2	Moscou	1971
Flomenblit Fima	1	Krasnodar	1974
Fridman Kim	1	Kiev	1973
Furman Lev	5	Leningrad	1974
Gaberman Mendel	3	Mukachevo	1971
Golfand Yurig	5	Moscou	1974
Ioffe Yakov	6	Leningrad	1976
Izrailev Lev	4	Leningrad	1975
Kalendarev Mikhail	2	Leningrad	1974
Kats Tsilya	4	Kichinev	1972
Kayumov Iosef	6	Boukhara	1974
Kazakevich Lazar	6	Leningrad	1974
Kislik Vladimir	2	Moscou	1973
Khaimchaev Isaak	5	Moscou	1974
Khasin Gennady	3	Moscou	1977
Khnozh Vladimir	3	Leningrad	1975
Kosharovskiy Yuliy	6	Moscou	1971
Kovner Marks	1	Gorki	1974
Kozanevich Mikhail	5	Leningrad	1973
Kozhokin Yakov	10	Pos. Ilyinka, RSFSR	1975

Name	Number of family members	City	Year of first refusal
Kremen Mikhail	4	Moscow	1974
Krivosos Pavel	3	Moscow	1974
Lekhtman Solomon	4	Beltsy	1973
Levin Ilya	4	Leningrad	1973
Levit Leonid	5	Lvov	1976
Liberman Evgeny	4	Moscow	1974
Magazinik Nataliya	4	Moscow	1977
Magidovich Aleksandr	3	Tula	1974
Maksimenko Victor	1	Moscow	1970
Mardakhaev Tirakh	9	Derbent	1974
Markov Leonid	7	Dneprodzerzhinsk	1974
Matveev Samuil	8	Pos. Ilyinka, RSFSR	1975
Mendelev Oskar	4	Moscow	1973
Nikulina Ideya	3	Odessa	1974
Novikov Mark	5	Moscow	1972
Novikova Izabella	2	Moscow	1972
Orlov Boris	2	Moscow	1977
Osnis Marat	4	Chernovtsy	1972
Paritsky Aleksandr	4	Kharkov	1977
Rapoport Vladimir	4	Ivano-Frankovsk	1976
Raiz Vladimir	4	Vilnius	1972
Reder Iosif	6	Frunze, Kirghizie SSR	1972
Rozenshtein Grigoriy	10	Moscow	1974
Shabashov Leonid	4	Moscow	1969
Shakhnovskiy Vladimir	3	Moscow	1971
Shchiglik Dmitry	4	Moscow	1973
Shneider Basya	2	Chernovtsy	1972
Shostakovskiy Ilya	3	Leningrad	1974
Shvartsman Anatoliy	5	Moscow	1976
Simovich Sara	4	Vilnius	1973
Sorkin Erfem	4	Minsk	1977
Tsitverblit Isaak	1	Kiev	1973
Uchitel Ilya	4	Kiev	1974
Vilenchik Aleksandr	4	Leningrad	1977
Vodovoz David	3	Kishinev	1972
Yampolskiy Aleksandr	1	Leningrad	1973
Zaslavskiy Boris	3	Odessa	1972
Ziman Yuriy	4	Moscow	1977

Nom	Nombre de personnes composant la famille	Ville	Année premier refus
Kremen Mikhail	4	Moscou	1974
Krivosos Pavel	3	Moscou	1974
Lekhtman Solomon	4	Beltsy	1973
Levin Ilya	4	Léningrad	1973
Levit Leonid	5	Lvov	1976
Liberman Evgeny	4	Moscou	1974
Magazinik Nataliya	4	Moscou	1977
Magidovich Aleksandr	3	Tula	1974
Maksimenko Victor	1	Moscou	1970
Mardakhaev Tirakh	9	Derbent	1974
Markov Leonid	7	Dneprodzerzhinsk	1974
Matveev Samuil	8	Pos. Ilyinka, RSFSR	1975
Mendelev Oskar	4	Moscou	1973
Nikulina Ideya	3	Odessa	1974
Novikov Mark	5	Moscou	1972
Novikova Izabella	2	Moscou	1972
Orlov Boris	2	Moscou	1977
Osnis Marat	4	Chernovtsy	1972
Paritsky Aleksandr	4	Kharkov	1977
Rapoport Vladimir	4	Ivano-Frankovsk	1976
Raiz Vladimir	4	Vilnius	1972
Reder Iosif	6	Frunze, RSS de Kirghizie	1972
Rozenshtein Grigoriy	10	Moscou	1974
Shabashov Leonid	4	Moscou	1969
Shakhnovskiy Vladimir	3	Moscou	1971
Shchiglik Dmitry	4	Moscou	1973
Shneider Basya	2	Chernovtsy	1972
Shostakovskiy Ilya	3	Léningrad	1974
Shvartsman Anatoliy	5	Moscou	1976
Simovich Sara	4	Vilnius	1973
Sorkin Erfem	4	Minsk	1977
Tsitverblit Isaak	1	Kiev	1973
Uchitel Ilya	4	Kiev	1974
Vilenchik Aleksandr	4	Léningrad	1977
Vodovoz David	3	Kichinev	1972
Yampolskiy Aleksandr	1	Léningrad	1973
Zaslavskiy Boris	3	Odessa	1972
Ziman Yuriy	4	Moscou	1977

APPENDIX IV

Protest activities of Soviet Jews

1985 to 1987

(This list is not intended to be exhaustive.)

1985

Hunger strikes

1 January : 202 Aliyah activists in 13 cities, on the arrest of A. Kholmiansky.

13 January : Aleksandr Kholmiansky, against his arrest.

14 March : 7 Moscow activists, in sympathy with hunger strike of Inna and Boris Begun.

ANNEXE IV

Formes de protestation auxquelles ont recours les juifs d'Union Soviétique

1985 à 1987

(Cette liste n'est pas exhaustive.)

1985

Grèves de la faim

1^{er} janvier : 202 activistes d'Aliyah dans 13 villes, à la suite de l'arrestation d'A. Kholmiansky.

13 janvier : Aleksandr Kholmiansky, en raison de son arrestation.

14 mars : 7 activistes moscovites, à l'appui de la grève de la faim entamée par Inna et Boris Begun.

27 March : 50 activists joined hunger strike on behalf of Yosif Begun.

21 April : Vladimir Lifshits, 20-day hunger strike against confiscation of mail.

1 May : Leningrad activists, 1-day hunger strike in sympathy with Yosif Begun.

6 May : Boris Deviatov, against harassments and in sympathy with V. Lifshits.

16 July : Vladimir Brodsky, against his arrest.

22 July : Khachaturian family of Moscow, against refusal to grant exit visas.

7 November : Albert Burshtein of Leningrad, against refusal to grant exit visa.

16 November : Mila Volvosky, Natasha Khasina and Tania Edelshtein, against trial of Leonid Volvovsky.

19 December : 20 Leningrad activists, against conviction of L. Volvovsky.

Petitions to interlocutors in the USSR and the West

112 letters of protest by individuals and groups regarding refusals to grant exit visas, the release of prisoners of Zion, the study of Hebrew, harassments, anti-Semitism, and failure to deliver letters and confiscation of mail.

1986

Demonstrations

9 July : 3 women Medvedkova, Zunshain and Zisserman, for the release of their imprisoned husbands.

1 December : Mother of Albert Burshtein of Leningrad, against arrest of her son.

Hunger strikes

26 February : Activists from different cities, 2-week hunger strike, on the occasion of the opening of the 27th Congress of the CPSU.

14 August : Yosif Irlin of Leningrad, against refusal to grant exit visa.

17 August : Inna Flerova of Moscow, against refusal to grant exit visa, so she could help save her brother suffering from leukaemia.

8-12 September : Eduard Nadgornyy of Moscow, against refusal to grant exit visa.

5 December : Fuks Rabinovich of Moscow, against refusal to grant exit visa.

24 December : 100 activists from different cities, in sympathy with prisoners of Zion.

Petitions to interlocutors in the USSR and the West

150 protest petitions, by individuals and groups, regarding exit visas, prisoners of Zion, Jewish culture, family reunification, harassments and Jewish religion.

27 mars : 50 activistes entament également une grève de la faim par solidarité avec Yosif Begun.

21 avril : Vladimir Lifshits, 20 jours de grève de la faim pour confiscation de courrier.

1^{er} mai : Activistes de Léninegrad, 1 jour de grève de la faim par solidarité avec Yosif Begun.

6 mai : Boris Deviatov, en raison des harcèlements et par solidarité avec V. Lifshits.

16 juillet : Vladimir Brodsky, à la suite de son arrestation.

22 juillet : Famille Khachaturian de Moscou, à la suite du refus de lui délivrer des visas de sortie.

7 novembre : Albert Burshtein de Léninegrad, à la suite du refus de lui délivrer un visa de sortie.

16 novembre : Mila Volvosky, Natasha Khasina et Tania Edelshtein, en raison du procès de Leonid Volvovsky.

19 décembre : 20 activistes de Léninegrad, en raison de la condamnation de L. Volvovsky.

Pétitions à des interlocuteurs en URSS et en Occident

112 lettres de protestations émanant de particuliers et de groupes et concernant le refus de délivrer des visas de sortie, la libération des prisonniers de Sion, l'étude de l'hébreu, les harcèlements, l'antisémitisme et la non-distribution du courrier ainsi que sa confiscation.

1986

Manifestations

9 juillet : 3 femmes, Medvedkova, Zunshain et Zisserman, pour obtenir la libération de leurs maris.

1^{er} décembre : La mère d'Albert Burshtein de Léninegrad, en raison de l'arrestation de son fils.

Grèves de la faim

26 février : Des activistes de différentes villes, 2 semaines de grève de la faim, à l'occasion de l'ouverture du 27^e Congrès du PCUS.

14 août : Yosif Irlin de Léninegrad, à la suite du refus de lui délivrer un visa de sortie.

17 août : Inna Flerova de Moscou, à la suite du refus de lui délivrer le visa de sortie qu'elle avait demandé afin d'essayer de sauver son frère atteint de leucémie.

8-12 septembre : Eduard Nadgornyy de Moscou, à la suite du refus de lui délivrer un visa de sortie.

5 décembre : Fuks Rabinovich de Moscou, à la suite du refus de lui délivrer un visa de sortie.

24 décembre : 100 activistes de différentes villes, par solidarité avec les prisonniers de Sion.

Pétitions à des interlocuteurs en URSS et en Occident

150 pétitions émanant de particuliers et de groupes et concernant les visas de sortie, les prisonniers de Sion, la culture juive, la réunification des familles, les harcèlements et la religion juive.

Other protest activities

7 August: During "Good will" sporting events in Moscow, 6 activists held a protest race and raised the Israeli flag.

1987

Demonstrations

9-10 February: 8 Moscow and Yerevan activists outside the Soviet Council for Foreign Cultural Ties in Moscow, calling for release of Yosif Begun and the granting of exit visas.

11 February: 40 Moscow activists, calling for exit visas.

12 February: 30 persons in Moscow, calling for exit visas, dispersed by the police.

17 March: Boris Begun and Feodor Finkel of Moscow, for exit visas. Dispersed after 20 minutes.

18 March: Yusifovich and Boris Begun, for exit visas. Dispersed after 10 minutes.

23 March: 7 Leningrad activists, for exit visas.

27 March: 40 persons, from Moscow and Leningrad, opposite OVIR in Moscow, for exit visas.

6-12 April: Maria and Vladimir Slepak, for exit visas.

10 April: Group of women, opposite OVIR in Moscow, for exit visas for their children.

10 April: David Shraier of Moscow, near the Writers' Union house, for exit visa.

13 April: Igor Kaptan of Riga, began a weekly 1-hour demonstration, for an exit visa, which he continued for several weeks.

23 April: 12 *refuseniks* from Leningrad, for exit visas.

26 April: 30 persons, near Tass in Moscow, for exit visas.

28 April: 4 *refuseniks*, near Moscow OVIR for exit visas.

6 May: David Shraier, near Writers' Union house for exit visa.

15 May: Ill *refuseniks*, for exit visas.

10 June: 25 *refuseniks* in Leningrad, in memory of Y. Shpeisman, who died on his way to Israel. Police arrested the demonstrators, who received administrative sentences.

12 October: A series of demonstrations by the "poor-relatives" group (persons whose relatives prevent their emigration).

14 October: 40 Moscow and Leningrad *refuseniks*, during the Telebridge television programme between United States congressmen and members of the Supreme Soviet. Police attacked the demonstrators and took them into custody.

Autres formes de protestations

7 août: Durant les manifestations sportives placées sous le signe de la « Bonne volonté », à Moscou, 6 activistes ont organisé une course de protestation et ils ont hissé le drapeau israélien.

1987

Manifestations

9-10 février: 8 activistes de Moscou et d'Érevan, devant le siège du Conseil soviétique pour les relations culturelles avec l'étranger (Moscou) en vue d'obtenir la libération de Yosif Begun et des visas de sortie.

11 février: 40 activistes de Moscou pour obtenir des visas de sortie.

12 février: 30 personnes à Moscou pour obtenir des visas de sortie. Dispersées par la police.

17 mars: Boris Begun et Feodor Finkel de Moscou pour obtenir des visas de sortie. Dispersés après 20 minutes.

18 mars: Yusifovich et Boris Begun pour obtenir des visas de sortie. Dispersés après 10 minutes.

23 mars: 7 activistes de Léninegrad pour obtenir des visas de sortie.

27 mars: 40 personnes de Moscou et de Léninegrad, devant le siège de l'OVIR à Moscou, pour obtenir des visas de sortie.

6-12 avril: Maria et Vladimir Slepak, pour obtenir des visas de sortie.

10 avril: Un groupe de femmes devant le siège de l'OVIR à Moscou, afin d'obtenir des visas pour leurs enfants.

10 avril: David Shraier de Moscou près de la Maison du syndicat des écrivains pour obtenir un visa de sortie.

13 avril: Igor Kaptan, de Riga a commencé à manifester une heure par semaine pendant plusieurs semaines, afin d'obtenir un visa de sortie.

23 avril: 12 *refusniks* de Léninegrad afin d'obtenir des visas de sortie.

26 avril: 30 personnes près de l'Agence Tass à Moscou pour obtenir des visas de sortie.

28 avril: 4 *refusniks* près du siège de l'OVIR à Moscou, pour obtenir des visas de sortie.

6 mai: David Shraier près de la Maison du syndicat des écrivains pour obtenir un visa de sortie.

15 mai: Plusieurs *refusniks* malades, afin d'obtenir des visas de sortie.

10 juin: 25 *refusniks* à Léninegrad, à la mémoire d'Y. Shpeisman, décédé alors qu'il se rendait en Israël. La police a arrêté les manifestants qui ont été condamnés.

12 octobre: Série de manifestations par le groupe « Les parents pauvres » (personnes que des parents empêchent d'émigrer).

14 octobre: 40 *refusniks* de Moscou et de Léninegrad, durant le programme de télévision *telebridge* faisant intervenir des membres du Congrès des États-Unis et des membres du Soviet suprême. La police a attaqué les manifestants et les a mis en état d'arrestation.

16 November: 68 *refuseniks* went to the Central Committee to complain that they were not receiving replies to their applications to emigrate.

22 November: Planned demonstration in Moscow, against anti-Semitism in the media. The demonstrators were prevented from reaching the meeting place, except for 20, who were dispersed.

24 November: Leningrad activists, near OVIR. 7 were detained and given administrative sentences.

6 December: 3 activists from Vilnius, for exit visas.

6 December: Lev Furman, wife and baby, over having received another refusal. Lev and 2 supporters were detained for 10 days.

6 December: 30 persons tried to reach the Central Committee in Moscow. The police prevented all but 9, who raised banners.

9 December: 60 went to Central Committee in Moscow, submitted three petitions, against anti-*refusenik* campaign in the press, the prohibition of demonstrations, and false charges against *refuseniks*.

28 December: 8 Moscow *refuseniks*, from the "poor-relatives" group, in support of Yuri Semenovskiy. All were arrested, then released. Semenovskiy and a friend were fined.

Hunger strikes

8 January: A. Yoffe, Moscow, against refusal to grant exit visa.

2-8 March: M. Beizer, Leningrad, against refusal to grant exit visa.

5 March-20 April: Lev and Inna Elbert, Kiev, against refusal to grant exit visa.

7-9 March: "Jewar" women, including 60 women all over the USSR, against refusal to grant exit visas.

11 March: Yuzefovich couple, Moscow, against refusal to grant exit visas.

27 March-3 April: V. Slepak, Moscow, against refusal to grant exit visa.

2-9 April: M. Losiev, Moscow, against refusal to grant exit visa.

1 May - 1 June: Galina Lifshits, Moscow, against refusal to grant exit visa.

7-21 May: B. Tankilevich, Leningrad, against refusal to grant exit visa.

17 June: A. Blokh, Moghilev, against refusal to accept his application to emigrate.

21 June: A. Yoffe, Moscow, against refusal of authorities to allow his participation in scientific conference in Paris.

10 July-12 August: Diachkov, Moscow, against refusal to grant exit visa.

3-19 August: Galina Lifshits, Moscow, against refusal to grant exit visa.

16 novembre: 68 *refuseniks* se sont rendus au siège du Comité central pour se plaindre du fait qu'ils n'avaient pas reçu de réponse à leur demande d'émigration.

22 novembre: Manifestation prévue à Moscou, contre l'antisémitisme dans les médias. Les manifestants se sont vu empêcher l'accès au lieu de leur réunion, à l'exception de 20 d'entre eux qui ont été dispersés.

24 novembre: Activistes, Leningrad, près du siège de l'OVIR. 7 d'entre eux ont été maintenus en détention provisoire puis condamnés.

6 décembre: 3 activistes de Vilnius, pour obtenir des visas de sortie.

6 décembre: Lev Fuman, sa femme et leur bébé, à la suite d'un nouveau refus. Lev et deux sympathisants ont été détenus pendant 10 jours.

6 décembre: 30 personnes ont essayé de parvenir jusqu'au siège du Comité central à Moscou. La police les en a empêchés à l'exception de 9 d'entre eux qui ont déployé des bannières.

9 décembre: 60 personnes se sont rendues au siège du Comité central à Moscou afin d'y présenter 3 pétitions contre la campagne anti-*refuseniks* menée dans la presse, contre l'interdiction de manifester et contre les fausses accusations dont sont victimes les *refuseniks*.

28 décembre: 8 *refuseniks* de Moscou, appartenant au groupe «Parents pauvres», par solidarité avec Yuri Semenovskiy. Ils ont tous été arrêtés puis relâchés. Semenovskiy et un de ses amis ont été condamnés à une amende.

Grèves de la faim

8 janvier: A. Yoffe de Moscou, à la suite du refus de lui délivrer un visa de sortie.

2-8 mars: M. Beizer de Leningrad, à la suite du refus de lui délivrer un visa de sortie.

5 mars-20 avril: Lev et Inna Elbert de Kiev, à la suite du refus de leur délivrer des visas de sortie.

7-9 mars: Des femmes du groupe *Jewar*, y compris 60 femmes venues de toute l'URSS, à la suite du refus de leur délivrer des visas de sortie.

11 mars: Le couple Yuzefovich de Moscou, à la suite du refus de lui délivrer des visas de sortie.

27 mars-3 avril: V. Slepak de Moscou, à la suite du refus de lui délivrer un visa de sortie.

2-9 avril: M. Losiev de Moscou, à la suite du refus de lui délivrer un visa de sortie.

1^{er} mai-1^{er} juin: Galina Lifshits de Moscou à la suite du refus de lui délivrer un visa de sortie.

7-21 mai: B. Tankilevich de Leningrad, à la suite du refus de lui délivrer un visa de sortie.

17 juin: A. Blokh, Moghilev, à la suite du refus d'accepter sa demande d'émigration.

21 juin: A. Yoffe, Moscou, à la suite du refus des autorités de lui permettre de participer à une conférence scientifique à Paris.

10 juillet-12 août: Diachkov, Moscou, à la suite du refus de lui délivrer un visa de sortie.

3-19 août: Galina Lifshits, Moscou, à la suite du refus de lui délivrer un visa de sortie.

29 September: Nadgorny family, Moscow, against refusal to grant exit visa.

18 October: Anna Kholmiansky, Moscow, calling on parents to give her a document certifying the absence of material claims.

18 October: "Jewar" women in sympathy with Anna Kholmiansky.

7 November: 200 families, Moscow, Leningrad, Vilnius, Kaunas, against refusal to grant exit visas.

30 November: A group of *refusniks*, Leningrad, in sympathy with comrades arrested for demonstration on 24 November.

1-10 December: Galina and Mark Genin, Leningrad, against refusal to grant exit visas.

6-7 December: 90 activists, Moscow and Leningrad, during Gorbachev's visit to the United States.

Petitions to interlocutors in the USSR and the West

187 protest petitions, by individuals and groups, regarding exit visas, prisoners of Zion, Jewish culture and family reunification, harassments, Jewish religion, anti-Semitism, and "secrecy" refusals.

Other protest activities

24 March: 50 activists, Moscow, at the Supreme Soviet, delivered petition calling for release of political prisoners.

1 June: Women *refuseniks* and their children, Moscow and Leningrad, seminar for International Children's Day.

24 June: "Jewar" women, Moscow, refused permission to participate in international women's conference in Moscow, held own conference in a private apartment.

12 October: Press conference held by organisers of symposium on "secrecy" refusals, with foreign press present.

2 November: 32 activists went to Supreme Soviet to demand replies about exit visas.

7 November: Activists commemorate first pogrom in the city of Minsk.

19 November: Press Conference in home of Yosif Begun, Moscow, to protest against anti-Semitic campaign in the Soviet press. 15 activists and foreign press participated.

24-25 November: Moscow Symposium on "secrecy" refusals.

29 septembre: Famille Nadgorny, Moscou, à la suite du refus de lui délivrer des visas de sortie.

18 octobre: Anna Kholmiansky, Moscou, pour demander à ses parents de lui remettre un document certifiant l'absence de créance pécuniaire.

18 octobre: Des femmes du groupe *Jewar*, par solidarité avec Anna Kholmiansky.

7 novembre: 200 familles de Moscou, Léninegrad, Vilnius, Kaunas, à la suite du refus de leur délivrer des visas de sortie.

30 novembre: Un groupe de *refusniks*, Léninegrad, par solidarité avec leurs camarades arrêtés lors de la manifestation du 24 novembre.

1-10 décembre: Galina Mark Genin, Léninegrad, à la suite du refus de leur délivrer des visas de sortie.

6-7 décembre: 90 activistes, Moscou et Léninegrad, durant la visite de Gorbatchev aux Etats-Unis.

Pétitions à des interlocuteurs en URSS et en Occident

187 pétitions par des particuliers et des groupes concernant les visas de sortie, les prisonniers de Sion, la culture juive, la réunification des familles, les harcèlements, la religion juive, l'antisémitisme et les refus pour détention d'«informations confidentielles».

Autres formes de protestations

24 mars: 50 activistes de Moscou ont adressé une pétition au Soviet suprême pour demander la libération des prisonniers politiques.

1^{er} juin: Des femmes *refuseniks* et leur enfants, Moscou et Léninegrad, séminaire pour la «Journée internationale de l'enfance».

24 juin: Des femmes du groupe *Jewar*, Moscou, qui n'avaient pu obtenir la permission de participer à une conférence internationale sur les femmes organisée à Moscou, ont tenu leur propre conférence dans un appartement privé.

12 octobre: Conférence de presse tenue par les organisateurs du colloque sur les refus pour détention d'«informations confidentielles», avec la participation de représentants de la presse étrangère.

2 novembre: 32 activistes se sont rendus au siège du Soviet suprême pour demander qu'une réponse leur soit donnée au sujet des visas de sortie.

7 novembre: Des activistes ont commémoré le premier pogrom dans la ville de Minsk.

19 novembre: Conférence de presse au domicile de Yosif Begun, Moscou, pour protester contre la campagne antisémite orchestrée par la presse soviétique. 15 activistes et des représentants de la presse étrangère ont participé.

24-25 novembre: Moscou, Colloque sur les refus pour détention d'«informations confidentielles».